BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-227-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-227

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : **Serge BAL**

OBJET : **Désignation du secrétaire de séance**

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Serge BAL en tant que secrétaire de séance.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-228-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-228

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

Conformément de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil communautaire, soit le 19 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2023.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-229-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-229

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Information sur les décisions prises jusqu'au 7 novembre 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :
- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :
- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire

- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5 001 € et 25 000 € TTC.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- ***Bureau exécutif du 6 novembre 2023 :***

Décisions	Objet	Observations
2023-362	Actipôle Bugey Sud - réouverture et fixation de la grille tarifaire de l'espace co-working	Il est décidé de valider la réouverture de l'espace de co-working au sein du bâtiment « La Toile » à Actipôle et de fixer les tarifs de cet espace
2023-363	Bail locatif de droit commun avec l'association Initiative Bugey pour les bureaux 23 et 24 au pôle entrepreneurial Actipôle Bugey Sud à Virignin	Se déplaçant des bureaux 4 et 5 vers les bureaux 23 (10.57 m²) et 24 (16.21 m²) au 1er novembre 2023, il est décidé d'autoriser la signature d'un bail locatif avec l'association Initiative Bugey selon les modalités suivantes : - Déplacement des bureaux 4 et 5 vers les bureaux 23 et 24 - Loyer : 115 € HT/m²/an. - Provision pour charges : 55 € HT/m²/an. - Pack services porté par le bureau 23 : 500 € HT/an - Durée : 3 ans
2023-364	Convention de partenariat pour la reconquête des biens fonciers vacants avec l'association des communes forestières de l'Ain	La CCBS propose aux communes membres un accompagnement technique pour lutter contre le foncier en déshérence. Il est décidé de signer la convention de partenariat avec l'Association des communes forestières de l'Ain pour la reconquête des biens fonciers vacants. Le montant prévisionnel des dépenses à engager par la CCBS a été fixé à 14 250 € TTC, soit 57 jours travaillés au taux journalier de 250 € TTC.

- ***Marchés publics :***

Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant HT
2023-345	02/10/23	Mission MOE pour travaux d'aménagement de l'accès à la Maison du Marais à AIGNOZ - Ceyzérieu	DYNAMIC CONCEPT 23 rue des Cordeliers 01300 BELLEY	32 943,60 €
2023-347	05/10/23	Avenant 2 marché Etudes préalables au transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales - LOT 1	KPMG Expertise et Conseil 51 Rue de St CYR 69338 LYON cedex 09	12 800,00 €
2023-357	11/10/23	Travaux de création de goyas (mares pour abreuvement du bétail/biodiversité liée) - programme 2023	GPT YM/TCHASSAGNE /SUBLET ZA la Cornella 01110 HAUTEVILLE LOMPNES	127 377,33 €

2023-358	25/10/23	Avenant n°1 MOE pour la réhabilitation marbrerie et aménagements des abords de la Cascade de Glandieu	DOUCERAIN-LIEVRE-DELZIANI Architectes 69001 LYON	7 200,00 €

- ***Décisions de la présidente :***

Décision	Date	Compétence	Objet
2023-354	07/10/23	Tourisme	Convention de mise à disposition temporaire d'enregistreurs au bénéfice du collège de Valromey à titre gratuit
2023-355	07/10/23	Agriculture	Convention de partenariat avec l'AFOCG01 pour la poursuite des actions d'éducation sur les thématiques agriculture/alimentation L'opération totale s'élève à 11 856 € TTC.

Il est rendu compte des commandes passées sous délégations dont le montant est supérieur à 5.000 € HT et inférieur à 40.000 € HT

Date	Service	Objet	Montant HT	Prestataire
03/10/2023	Tourisme	Nettoyage de pontons au lac de Virieu le Grand	9 346,00 €	François PERRIN SAS 38510 MORESTEL
10/10/2023	Régie des eaux	Réparation pompe PR Carrefour	6 828,70 €	ELECTR'Eau 01300 BELLEY
11/10/2023	Voirie	Remplacement de glissières de sécurité à Peyrieu et réparation à Preymezel	5 434,00 €	VRD Services 73160 VIMINES
12/10/2023	Régie des eaux	Pose regard et recherches réparations fuite Haut Valromey	7 923,51 €	SODEVAL 01260 ARVIERE
16/10/2023	Régie des eaux	Chaux STEP Belley	5 437,75 €	ST HILAIRE 38300 SAINT SAVIN
19/10/2023	PAT	Intervention de la FD CUMA dans le cadre du projet agricole et alimentaire, territorial 2023/2024	32 000,00 €	FD CUMA de l'Ain 01000 BOURG EN BRESSE
24/10/2023	Régie des eaux	Chantier extension AEP Fernandez Vongnes	6 281,00 €	GCTP 01510 ARTEMARE
24/10/2023	Bâtiment	Relevé topo piscine municipale	8 600,00 €	GSM 01300 BELLEY
24/10/2023	Tourisme	Compléments de signalétique d'information locale 2023 - suite mise en œuvre 2022	30 862,56 €	Signaux Girod 74300 THYEZ
02/11/2023	Régie des eaux	Accord cadre curage ITV	9 330,83 €	RAY 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
02/11/2023	Régie des eaux	Remplacement stérilisateur UV réservoir La Burbanche	6 219,22 €	SOGEDO 01300 VIRIGNIN
06/11/2023	Bâtiment	Dépose et repose des projecteurs défectueux à la piscine	6 703,55 €	VAL ELEC EURL 01260 VIRIEU-LE-PETIT

07/11/2023	SI	Renouvellement des licences AUTOCAD pour les services Techniques (2 complètes et 4 light)	5 060,00 €	GEOMEDIA 29200 BREST

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions listées ci-dessus.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-230-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-230

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Engagement de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017 par le conseil syndical du SCoT Bugey et est exécutoire depuis le 04 janvier 2018. Au gré des réformes territoriales, le périmètre d'application du SCoT a évolué jusqu'à couvrir aujourd'hui la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), soit 42 communes.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, une évaluation du SCoT, 6 ans au plus tard après son approbation, a été réalisée. Le conseil communautaire a délibéré le 14 septembre 2023 en ce sens.

Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 dudit code délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Il est ressorti de l'évaluation que les objectifs du SCoT n'ont pas tous été atteints pendant les 6 premières années suivant l'approbation du SCoT. Le SCoT n'est pas adapté à la réalité. Cependant, il y a une cohérence globale entre les objectifs du projet de territoire et ceux du SCoT. La CCBS a la capacité de s'inscrire dans les ambitions de la loi « Climat et résilience ».

Au regard du bilan du SCoT, il appartient donc à la CCBS de s'engager à prescrire la révision du SCoT dans un délai de 6 mois.

La révision prochaine du SCoT tiendra compte, notamment, de l'évaluation réalisée et de la loi « Climat et résilience » et des enjeux du territoire.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la CCBS à prescrire la révision du Schéma de cohérence territoriale Bugey dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-231-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

BUGEYSUD
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-231

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Cession du bâtiment relais Colorplast à la société Foncière de la Tour

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
VU le bail commercial signé entre la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et la société Colorplast le 1er juin 2014 ;
VU la demande de levée d'option formalisée par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 22 février 2023 ;
VU l'avis du service des domaines du 1er mars 2023.

Le rapporteur expose :

La société Colorplast a conclu un bail commercial avec la CCBS, pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir à partir du 1er juin 2014 pour se terminer le 31 mai 2023, sur un tènement constitué des parcelles cadastrées section ZD sur la vuaz en zone d'activité Ousson Nord à Magnieu d'une surface totale de 537 m².
Le bail consenti prévoyait un loyer annuel de 24 000 € HT (actualisé au mois de juillet 2018 à 24 335€).

Le bailleur (la CCBS) s'est engagé à vendre au preneur (société Colorplast) le bien dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente, et ce dès la 3ème année du bail commercial et ce jusqu'à la date du terme du bail.
Cet accord prévoyait que le prix de vente serait basé sur l'estimation du service des domaines à la date de l'achat. La collectivité peut pratiquer un abattement à cette valeur vénale, dans le respect des taux d'aides en vigueur et dans le respect des règles des minimis, sous réserve de ne pas être en deçà du capital restant dû de l'emprunt de la CCBS.

Il est proposé au conseil communautaire de céder à la société Foncière de la Tour, dont le siège est à AIX-EN-PROVENCE (13090), 1835 chemin des Saints-Pères, identifiée au SIREN sous le numéro 821577871, au capital de 10 000 € et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-En-Provence, le bâtiment relais Colorplast au prix de 297 500 € HT après un abattement de 12,5% par rapport à l'évaluation du service des domaines.

Cet abattement ainsi que le principe de la cession, se justifient par le maintien de l'activité économique de la société Colorplast, et des emplois générés et maintenus.
Cette réduction du prix de cession du bien immobilier permet également de pérenniser le dynamisme de l'activité économique de la zone d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du bâtiment Colorplast au bénéfice de société Foncière de la Tour, pour un prix de 297 500 € HT.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer l'acte de vente de ce bien.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute autre pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Ain

Pôle d'évaluation domaniale 01

11 boulevard Maréchal Leclerc

01 012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Courriel : ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jérôme PINTON
Courriel : jerome.pinton@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.26.37.70.21

Réf DS: 11404937
Réf OSE : 2023-01227-10068

Le 01/03/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ain

à

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Locaux d'activité
Adresse du bien :	Zone d'activité Ousson Nord – 80 Rue des Aulnes - 01300 MAGNIEU
Valeur :	340.000€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15% (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Communauté de communes BUGEY SUD
affaire suivie par : Cendrine GENS, responsable de service développement économique
Courriel : c.gens@ccbugeysud.com

2 - DATES

de consultation :	06/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	06/02/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession

3.2. Nature de la saisine

Saisine réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un bien immobilier à une entreprise locataire de la communauté de communes Bugey-Sud depuis 2014 (bail commercial d'une durée de 9 ans et se terminant le 31 05 2023).

Prix proposé par la communauté de communes de 297.500€ HT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - Environnement - Accessibilité - Voirie et réseau

Tènement situé dans la partie Nord de la zone d'activités de l'Ousson, lieu-dit « Sous la Vuaz », zone s'étendant sur le territoire des communes de BELLEY et de MAGNIEU.

Le bâtiment se trouve en retrait de la route départementale D 107 qui permet notamment d'accéder au cœur de la zone d'activité.

Situation en extrémité de zone d'activité avec peu de visibilité (absence de signalétique).

Les réseaux sont supposés présents à proximité.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie
MAGNIEU	ZD 198	SUR LA VUAZ	10a 51ca
MAGNIEU	ZD 199	SUR LA VUAZ	9a 59ca
MAGNIEU	ZD 204	SUR LA VUAZ	5a 13ca
MAGNIEU	ZD 205	SUR LA VUAZ	5a 63ca
MAGNIEU	ZD 210	SUR LA VUAZ	1a 93ca
MAGNIEU	ZD 211	SUR LA VUAZ	2a 53ca
		TOTAL	35a 32ca

4.3. Descriptif et surface du bâti

Bâtiment industriel mitoyen de 537m² de surface utile pondérée (SUP) (données cadastrales) de plain-pied composé d'un atelier, un local de préparation, un local de stockage peinture, deux bureaux, une salle de repos avec coin cuisine, vestiaires et sanitaires.

L'atelier est équipé de deux fosses au-dessus desquelles sont installées des cabines de peinture. Construction achevée en 2014.

Soubassement béton, structure métallique, charpente métallique. Plafond bac acier (HSP moyenne : 5m).

Cour en enrobé offrant une dizaine de places de stationnement, quai de chargement et bassin de rétention des eaux pluviales pour station de lavage.

Présence d'un auvent en façade d'environ 85m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire présumé : Communauté de communes BUGEY SUD

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé en valeur libre de toute occupation au jour du transfert de propriété (bail commercial arrivant à échéance le 31/05/2023).

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

- Commune actuellement couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

- Parcelle située dans la zone d'activité de « l'Ousson », située en zone UXa pour la partie localisée à BELLEY.

6.2. Date de référence et règles applicables

sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

8.1.1. Critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison (TC) a été effectuée à l'aide de l'application PATRIM, dans un périmètre de 5.000m autour du tènement à évaluer.

La période de recherche a été resserrée entre août 2019 et août 2022 (les transactions plus récentes n'ayant pas été enregistrées par les services de publicité foncière et n'étant donc pas opposables) et portait sur des bâtiments professionnels, d'une surface supérieure à 300m².

Les résultats sont retranscrits dans le tableau ci-après :

TC n°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Zonage	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations
1	0104P01 2022P13584	34//AK/355//	BELLEY	1 RUE DES BAINS	23/05/2022	UA1 (centre historique)	1900	350	135 000	**385,71 €**	Bâtiment à usage d'atelier et de remise, à rénover.
2	0104P02 2020P00713	34//BM/126//	BELLEY	198 B RTE DE LYON	10/01/2020	Uxa	2016	300	260 000	**866,67 €**	Bâtiment à usage industriel
3	0104P01 2022P15803	34//A/2141-2144-2146//	BELLEY	5000 ZA DE L'OUSSON	04/07/2022	Uxa	2000	650	450 000	**692,31 €**	Le long de la route de Magnieu. Local à usage commercial
4	0104P02 2020P05801	34//A/1270//	BELLEY	9067 ZI DE CORON	01/07/2020	Uxa		915	700 000	**765,03 €**	Bâtiment à usage de garage automobile, comprenant : un atelier, hall commercial de 170m2, zone de stockage, sanitaires et locaux techniques.
5	0104P02 2021P04637	34//BM/12-13-23-67-69-72-113//	BELLEY	68 RUE ANTOINE LAURENT LAVOISIER	30/04/2021	Uxa	2008	1051	663 388	**631,20 €**	Ensemble immobilier à usage industriel composé de trois bâtiments comprenant entrepôt, WC, douche, bureaux, entrepôt de stockage, laboratoire d'essais. Dernières extensions achevées en 2008.
6	0104P02 2020P10131	454//A/2022-2024//	VIRIGNIN	5302 SOUS LA RIVOIRE	26/11/2020	Uxa		540	600 000	**1 111,11 €**	De l'autre côté du canal de dérivation du Rhône. Bâtiment à usage industriel comprenant : 2 ateliers de stockage, 3 ateliers véhicule, 2 ateliers pneus, salle de réunion, 3 bureaux, 2 locaux électriques, 2WC, accueil, réfectoire.

Six TC ont été retenus, dont cinq situés dans la commune limitrophe de BELLEY, et avec des valeurs vénales unitaires (VVU) comprises entre 385,71€/m² et 1.111,11€/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le TC n°1 est un bâtiment à usage d'atelier et de remise, à rénover. Sa valeur vénale unitaire (VVU) de 385,71€/m² constitue à ce titre une valeur plancher pour cette étude.

Le TC n°6 est un bâtiment à usage industriel comprenant : 2 ateliers de stockage, 3 ateliers véhicule, 2 ateliers pneus, salle de réunion, 3 bureaux, 2 locaux électriques, 2WC, accueil, réfectoire, et situé dans la commune de VIRIGNIN. Sa VVU de 1.111,11€/m² est bien trop supérieure aux autres valeurs pour être significative. Ce terme sera donc écarté de l'étude.

Parmi les quatre autres termes restants, le TC n°5 constitue un terme de comparaison privilégié. En effet, il s'agit d'un ensemble immobilier à usage industriel composé de trois bâtiments comprenant : entrepôt, WC, douche, bureaux (200m²), entrepôt de stockage, laboratoire d'essais et dont les dernières extensions réalisées sont contemporaines du bien à évaluer (achevées en 2008). La VVU est ici de 631,20€/m².

Ainsi, nonobstant plusieurs éléments de moins-value à prendre en compte tels que :

- une commercialité faible (situation en fond de zone d'activité avec discontinuité entre les bâtiments) ;

- une identification géographique incertaine (adresse topographique non définie, absence de signalétique) ;

- difficulté liée à la collecte des OM (point de collecte éloigné) ;

la valeur vénale de 630,00€/m² sera retenue afin de valoriser une année de construction relativement récente (2014 – norme RT 2012) ainsi qu'un coût de construction élevé (522.326€ HT).

Dès lors, le tènement est valorisé à :

537m² x 630,00€/m² = 338.310,00€, arrondie à **340.000,00€.**

<u>NB :</u> à titre de recoupement, le taux de capitalisation (rapport entre les revenus perçus au titre de la location d'un immeuble et sa valeur vénale) peut être déterminé.

Les données fournies par le consultant font état d'un loyer perçu de 24.000€/an HT.

Dès lors, le taux de capitalisation ressort à 24.000,00€ / 340.000,00€ = 7,00 %.

À savoir que la cote Callon fournit une fourchette des taux de capitalisation des locaux d'activités, ceux-ci étant généralement compris entre 5,25 % et 8,00 %.

Le taux calculé valide ainsi la valeur vénale précédemment déterminée.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **340.000€.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 289.000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Par délégation du Directeur départemental des Finances publiques de l'AIN
Aline LECHARTIER

Responsable du pôle d'évaluation domaniale de l'AIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

FONCIERE DE LA TOUR
1835 Chemin des Saints Pères
13090 Aix-en-Provence
Tva intraco : FR00821577871
Siret : 82157787100022

C.C. Bugey Sud
27 FEV. 2023

Communauté de communes Bugey Sud
Madame Pauline Godet, Présidente
34 grande rue
BP 3
01301 Belley Cedex

Objet :
Levée d'option

A Aix en Provence,
le 22 février 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Nous allons courant de l'année 2023 acquérir la société COLOPLAST titulaire du bail commercial signé le 2 juillet 2014.

En date du 2 juillet 2014 vous avez consentie une promesse unilatérale de vente concernant le bien immobilier, situé au Zone d'activités Ousson Nord « Sous la Vuaz » - 01300 Magnieu dont vous êtes le propriétaire.

Vous trouverez ci- dessous la désignation du bien :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune de MAGNIEU (01300) Sur la Vuaz .
Dans lotissement dénommé « ZA L'OUSSON NORD SOUS LA VUAZ » , Un bâtiment industriel mitoyen en simple rez-de-chaussée (bâtiment 2)composé d'un ateler, un local de préparation, un local de stockage peinture, de deux bureaux, une salle de repos avec coin cuisine, des vestiaires et des sanitaires.
Equipé de deux fosses dans l'atelier, destinées à recevoir des cabines de peinture qui seront installées par le preneur.
Avec cour en enrobé, dix places de stationnement, espaces verts, une aire de lavage et une aire de déchets, l'ensemble entièrement clos avec un portail et un quai de chargement et figurant sous teinte orange ou rose sur les plans demeurés ci-annexés.

Un accès commun aux deux bâtiments (sis sur la parcelle cadastrée ZD numéro 198), plateforme enrobé, espaces verts, bassin de rétention des eaux pluviales paysager et clos, matérialisé sous teinte bleue au plan cadastral demeuré joint aux présentes et annexé après mention.
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZD	199	Sur la Vuaz		09	59
ZD	205	Sur la Vuaz		05	63
ZD	211	Sur la Vuaz		02	53
ZD	217	Sur la Vuaz			41
Superficie totale			**00ha**	**18a**	**16ca**

DUREE DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est consentie pour une durée commençant à courir à compter de la troisième année du bail commercial et jusqu'à la date du 31/05/2023. La levée d'option d'achat ainsi consentie se fera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au BAILLEUR trois mois à l'avance.

PRIX

Le prix de vente sera basé sur l'estimation du service des Domaines à la date de l'achat (valeur vénale définie par le service des Domaines).

La collectivité s'engage à pratiquer un abattement à cette "valeur vénale dans la limite maximale des taux d'aides en vigueur à la date du rachat, dans le respect des règles des minim is (article R1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cependant le prix de vente ne pourra être inférieur au capital restant dû de l'emprunt contracté par la collectivité au moment de la vente.

REALISATION DE LA VENTE

La réalisation de la vente est subordonnée à l'exécution par le bénéficiaire de l'ensemble des obligations du bail commercial.

ENTREE EN JOUISSANCE

L'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle et effective, la vente si elle se réalise sera constatée par acte authentique.

REGIME FISCAL

Le régime fiscal applicable à la présente promesse de vente sera celui qui sera applicable à la date de réitération de ladite promesse.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente aura lieu aux conditions habituelles et de droit en pareille matière.

SERVITUDES

Le PRENEUR devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf' à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le BAILLEUR qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce BIEN à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme, de la toi, du cahier des charges de lotissement.

A cette fin, je vous remercie de vous mettre en contact avec Maître Tanguy DE CLOSMADEUC – office notariale de Villars-Les-Dombes – 823 avenue du Général de gaulle – 01330 VILLARS-LES DOMBES afin de convenir d'une date pour la signature de l'acte authentique conforme aux délais prévus

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Gérault VERNY
Gérant

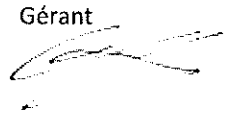

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-232-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-232

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Avis sur l'ouverture des commerces de Belley le dimanche pour l'année 2024

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de manière dérogatoire à 12 par an maximum le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Pour les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail et qui dispose d'une autorisation d'ouverture jusqu'à 13h le dimanche, cette autorisation administrative leur permet d'ouvrir au-delà de cet horaire.

Le maire de la commune souhaitant autoriser les commerces à ouvrir plus de 5 dimanches par an doit :

- Arrêter la liste annuelle des dimanches concernées **avant le 31 décembre** pour l'année suivante.
- Recueillir l'avis du conseil municipal,
- Consulter les organisations syndicales patronales et salariales.
- Obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont il dépend.

La loi donne à l'EPCI un rôle de garant d'une harmonisation des pratiques et de concurrence équitable au sein de son périmètre afin de favoriser une politique d'ouverture le dimanche cohérent à l'échelle d'un territoire et éviter ainsi de déstabiliser le commerce indépendant des villes centres.

L'avis de l'EPCI doit porter sur :

- L'ampleur de la dérogation envisagée au-delà des 5 dimanches soit le nombre de dimanches proposées entre 5 et 12.
- Le choix des dates proposées.

Cet avis a pour effet de lier le maire de la commune qui est alors tenu de se conformer à cet avis.

Par courrier en date du 30 septembre 2023, la commune de Belley a sollicité la CCBS pour obtenir son avis concernant le projet d'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants :

- 14 et 21 janvier 2024.
- 30 juin 2024.
- 7 juillet 2024.
- 1er et 8 septembre 2024.
- 24 novembre 2024.
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis conforme à la proposition de la commune de Belley d'autoriser l'ouverture des commerces sur les 12 dimanches définis ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-233-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-233

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Voie verte Cressin-Rochefort / Culoz-Béon : demande de subventions

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

VU la délibération n°D-2021-143 du conseil communautaire du 16/12/2021 approuvant le schéma des mobilités actives de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) ;

VU la délibération n°D-2023-144 du conseil communautaire du 06/04/2023 indiquant la liste des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) ;

VU le marché n°2023-0000000025-00 de maîtrise d'œuvre en vue de la création de la voie verte Cressin-Rochefort / Culoz-Béon, notifié le 14/04/2023 à SAFEGE SAS (Suez Consulting) ;

Suites aux études d'esquisse, la maîtrise d'œuvre a remis un dossier d'Avant-Projet (AVP) en date du 12/10/2023 pour lequel le comité de pilotage du 12/10/2023, la commission tourisme-patrimoine-culture du 23/10/2023 et le bureau exécutif du 06/11/2023 ont donné un avis favorable.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est arrêté à la somme de 1 384 500 € HT valeur octobre 2023 (base de prix Groupement Eiffage sur l'accord cadre de travaux en cours 2021-2024+10%).

Dans ce cadre, il convient de réactualiser le plan de financement prévisionnel du projet, au stade des études d'AVP comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Etudes et MOE	138 450,00 €	DREAL Aménagements cyclables	400 000,00 €	26%
Travaux	1 384 500,00 €	Département de l'Ain (Plan nature)	192 000,00 €	13%
		FEDER (Massif du Jura)	208 000,00 €	14%
		Etat DSIL	380 737,50 €	25%
		Sous- total financements publics	***1 180 737,50 €***	***78%***
		Autofinancement CCBS	***342 212,50 €***	22%
TOTAL	**1 522 950,00 €**	**TOTAL**	**1 522 950,00 €**	**100%**

Il est précisé qu'une modification des crédits par voie de délibération modificative de l'AP/CP du programme 2023AP01 Voie verte Cressin-Rochefort/Culoz-Béon (délibération D-2023-144 du 06/04/2023) interviendra lors d'un prochain conseil communautaire.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 56 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Annie DELPON, Stéphanie MARCHAND, Marie-Hélène DESCHAMPS, Xavier VINCENT ayant le pouvoir de Charlotte DEMENTHON, Yvette VALLIN) :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la Présidente à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires potentiels.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-234bis-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-234

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Validation de l'avant-projet définitif (APD) pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD de l'hôpital de Belley en vue de l'aménagement du futur siège de la CCBS

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel

Conzieu	PEZANT Pascal
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

VU la délibération n°D-2019-111 du 16 mai 2019 validant le lieu d'implantation du futur siège et le lancement des études de faisabilité ;

VU la délibération n°D-2019-191 du 14 novembre 2019 validant la candidature de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) à l'appel à projet lancé par l'hôpital ;

VU la délibération n°D-2020-75 du 27 février 2020 validant le programme et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le futur siège communautaire ;

VU la délibération n°D-2020-76 du 27 février 2020 autorisant la signature de l'acte de vente pour le futur siège communautaire ;

VU la délibération n°D-2022-57 du 23 juin 2022 autorisant la présidente à solliciter toutes subventions pour la réalisation d'un siège communautaire ;

VU le marché n°2022-0000000100 de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancien EHPAD de l'hôpital de Belley en vue de l'aménagement du futur siège de la communauté de communes Bugey Sud, notifié le 16 février 2022 ATELIER DES VERGERS (architecte mandataire) 42000 St Etienne – ATEAM (Architecte et OPC) 38920 Crolles – BETREC (Economiste, amiante, structure, fluides et VRD) 69326 Lyon – eEgénie (QEB) 69003 Lyon – Le ciel par-dessus le toit Estelle Bruaux (paysagiste) 69002 Lyon – ECHO ACOUSTIQUE (acousticien) 42160 Andrézieux Bouthéon ;

Suite aux études d'esquisses et d'Avant-projet Sommaire (APS), l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis un dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) en date du 10 novembre 2022.
Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'APD, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, est arrêté à la somme de 5 277 700 € HT.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera donc signé avec l'agence ATELIER DES VERGERS, mandataire du groupement, afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel ils s'engagent et de fixer le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il convient de réactualiser le plan de financement prévisionnel du projet, au stade des études d'APD, comme suit :

Dépenses	**Montant H.T.**	**Recettes**	**Montant H.T.**
Coût prévisionnel du projet	5 277 700 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes OBTENU	415 222 €
		Europe (FEDER 2021-2027) A DEMANDER	500 000 €
		DSIL- CRTE OBTENU	700 000 €
		Département de l'Ain OBTENU	344 000 €
		ADEME en cours	113 063€
		Sous-total subventions (39%)	*2 072 285 €*
		Autofinancement (61%)	3 205 415 €
TOTAL	**5 277 700 €**	**TOTAL**	**5 277 700 €**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, pour 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe RODRIGUEZ ayant le pouvoir de Bernard MEYRAND) :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif du siège communautaire tel que présenté,
- **VALIDE** le coût prévisionnel travaux au stade des études d'avant-projet définitif à 5 277 000 euros hors taxes HT,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

COM COM BUGEY

APD

Tableaux de surfaces
Plan masse
Plan de repérage coupes
Plan R-1
Plan RDC
Plan R+1
Plan R+2
Plan R+3
Plan TOITURE
Façades NORD/SUD
Façades EST/OUEST
Coupe A
Coupe B / Coupe G
Coupe C
Coupe D
Coupe H
Coupe E SAS
Finitions sols R-1
Finitions sols RDC
Finitions sols R+1
Finitions sols R+2
Finitions sols R+3
Finitions plafonds R-1
Finitions plafonds RDC
Finitions plafonds R+1
Finitions plafonds R+2
Finitions plafonds R+3
Perspectives
Ambiance bureaux
Carnet menuiseries int.
Carnet menuiserie ext.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Commune Bugey Sud (CCBS)

BUGEYSUD
Communauté de communes

ARCHITECTES

ATELIER DES VERGERS
12 bd de l'Etivallière
42000 SAINT-ETIENNE
04 77 21 31 57
agence@atelierdesvergers.fr

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

MUR VOISIN

MUR VOISIN

MUR VOISIN

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE

RUE DE LA LOUVATIERE

RETROCESSION VOIRIE

RETROCESSION VOIRIE

RETROCESSION VOIRIE

RETROCESSION VOIRIE

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE

59 places de stationnement

23 places de stationnement

Pente 3%

Pente 3,5%

Pente 4%

Pente 7%

Pente 6%

Pente 5%

Enrobé

Béton désactivé

Accès bâtiment

Accès véhicules

Accès piétons

Accès pompiers

Structure bois pour former acrotère

Toiture créée auto-protégée étanchée non accessible

Toiture non accessible sauf entretien

Panneaux photovoltaïques

Point d'ancrage

Edicule ascenseur + édicule escalier + accès toiture

Prévoir échelle avec barre de prévention pour accès à la toiture de l'édicule

Réhaussement acrotère avec main courante

Toiture existante auto-protégée étanchée non accessible

Calepinage à confirmer avec eventuelles gaines CVC en toiture

Saut de loup existant

953

534⁵

1 502⁵

2 879⁵

2 001

1 719⁵

1 713

1 441⁵

1 921⁵

3 414⁵

3 265

LEGENDE :

- Cuve EP et bassin de rétention
- Réseau EU
- Réseau gaz
- Réseau Télécom
- Réseau Electrique
- Réseau EP
- Réseau AEP
- Emprise parkings existants
- Arbres nouveaux
- Arbres existants

21-49 **COM COM BUGEY**

APD

PLAN MASSE

1:350

09/11/2023

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

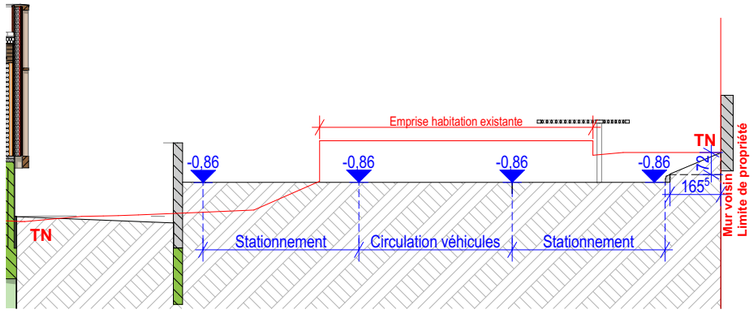

COUPE PAYSAGE A1

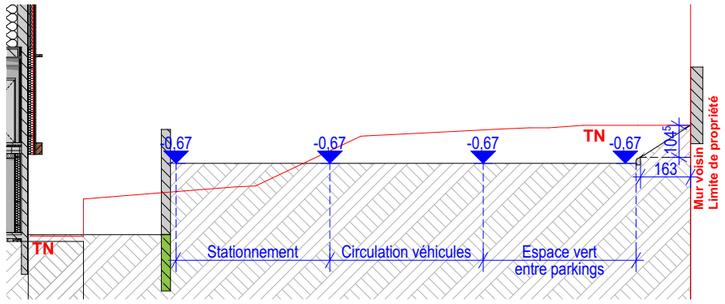

COUPE PAYSAGE A2

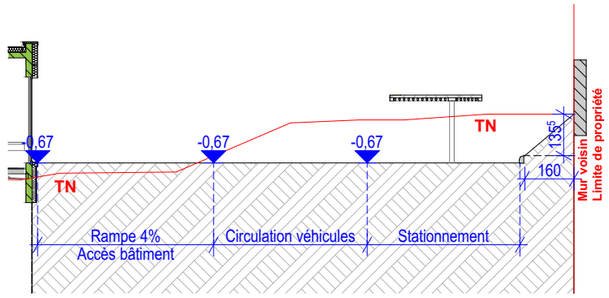

COUPE PAYSAGE A3

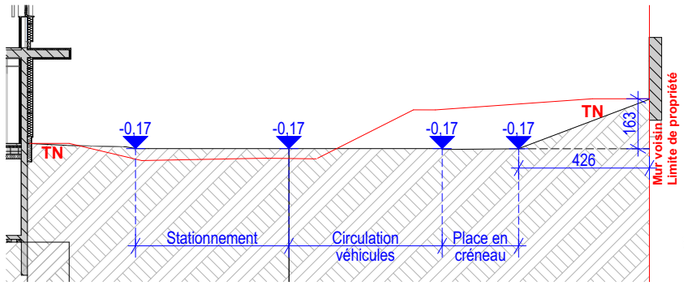

COUPE PAYSAGE A4

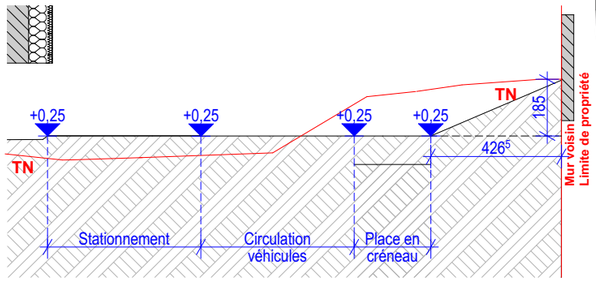

COUPE PAYSAGE A5

21-49 **COM COM BUGEY**

APD

Plan RDC repérage coupes

1:500, 1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

LEGENDE :

- Réseau EU
- Réseau gaz
- Réseau Télécom
- Réseau Electrique
- Réseau EP
- Réseau AEP

NOTA :

Création des gaines avec carottage se situant hors nervure et hors HEA.

21-49 **COM COM BUGEY**
ECHELLE 1/100EME

PLAN R-1
1:100

09/11/2023

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

LIMITE DE PROPRIETE

MUR VOISIN

59 places de stationnement

Pente 3%

Pente 3,5%

Pente 4%

Pente 7%

Pente 5%

23 places de stationnement

Enrobé

Revêtement PMR avec bande de guidage tactile

Béton désactivé comme revêtement PMR

Accès bâtiment

Accès véhicules

Terrasse 24,63 m²

Salle du conseil 179,02 m²

Espace cuisine traiteur / convivialité agents 33,16 m²

Salle réunion 8p. 20,32 m²

Circulation RdC 8,49 m²

SASthermique RDC 7,37 m²

Palier RdC 1,53 m²

Palier RdC 3,19 m²

Ménage 5,59 m²

WC 4,26 m²

WC 4,26 m²

Circulation RdC 18,78 m²

Open space agents exploitation 33,41 m²

espace copieur 6,77 m²

1poste, chef de service exploitation 10,98 m²

1poste, SPANC 10,93 m²

Rgt chaise/table 12,57 m²

Rgt matériel régie 5,36 m²

Accueil - Attente CCBS - Eau et Ass. 22,86 m²

SAS thermique 9,62 m²

Circulation RdC 33,70 m²

1 bureau accueil public 6,50 m²

1 bureau accueil public 6,88 m²

chef de service relation usagers 12,00 m²

2 postes, relation usagers 16,00 m²

3 postes, relation usagers 19,53 m²

Ass. de direction eau/ass 11,33 m²

Directeur eau/ass. 15,27 m²

1poste, SIG 11,52 m²

chef de service etude & tx 11,55 m²

2 postes, études & tx 16,91 m²

Circulation RDC 21,10 m²

Accueil MFS 9,81 m²

Attente 9,89 m²

Permanence partenaires 17,75 m²

S.CAVAT 1poste MFS 12,18 m²

C.EFFANTIN 1poste MFS 12,18 m²

V.BLOCH A.P-BRON 2poste 12,69 m²

Reprographie + 4 ordi libre service 24,87 m²

WC 4,54 m²

WC 5,04 m²

Visio-conférence 12,00 m²

Local Rgt Local Tech 8,83 m²

SAS thermique 7,13 m²

Circulation RDC 33,70 m²

Circulation RDC 21,10 m²

Circulation RdC 18,78 m²

Mur BA de soutènement ép: 30cm

Mur 20cm + ITE ép: 16cm

Mur existant 30cm

ITI ép: 5cm + Mur existant 20cm + ITE ép: 16cm

Paliers + volée BA ép: 20cm sur remblais

Prévoir placo collé en finition

Voile BA CVT ép: 20cm

Ratissage + toile de verre

Prévoir cloison acoustique

Prévoir doublage

Prévoir placo collé en finition de part et d'autre du mur existant + élec prévoir rainures eventuelles

Prévoir placo collé de part et d'autre du mur créé

Prévoir oculus menuiseries intérieures dans mur existant du couloir

Réutilisation d'une partie ancienne gaine + bouchage

Prévoir câblage TV pour les informations dans le hall

Doublage 5cm

Fenêtre fixe

Dalle ép: 20cm

Pelouse fleurie + arbustes bas

Prévoir bandes podotactiles

Bande de guidage tactile Béton desactivé

Vers le réseau de la ville

Espace végétalisé suffisant pour la hauteur de chute ?

NOTA : 2% de place PMR à prévoir
82 places / 100 x 2 = 1,64 = 2 places PMR

NOTA : démolition de la dalles existante + création d'une nouvelle avec JD

Cuve EP 20m3
Pour réseau existant avec la modification des EP à prévoir
Pour réutilisation pour l'arrosage et les tanlisines
Avec évacuation par trop plein dans le nouveau réseau

Tonnelles à définir au dessus de quelques places de stationnement

Bordure type T2

LEGENDE :

- Réseau EU
- Réseau gaz
- Réseau Télécom
- Réseau Electrique
- Réseau EP
- Réseau AEP

LEGENDE :

- Arbres nouveaux
  16 arbres de hautes tiges créées pour la création de 63 places de parking supplémentaire à l'existant
- Arbres existants

NOTA :

Création des gaines avec carottage se situant hors nervure et hors HEA.

NOTA :

Pas d'accueil de public dans les étages.
Les effectifs des employés pouvant se trouver dans les étages simultanément est de 99 personnes.
Nous sommes à la limite mais nous sommes bien à 99 personnes donc nous pouvons conserver les deux escaliers existants de 1UP.
Si nous ne sommes pas sûr et que l'effectif peut augmenter, nous dépasserons les 100 personnes et donc, nous devrons supprimer l'escalier extérieur pour en créer un nouveau avec 2UP.

2% de place de parking PMR à prévoir = 2 places de stationnement

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

PLAN RDC

1:100

09/11/2023

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

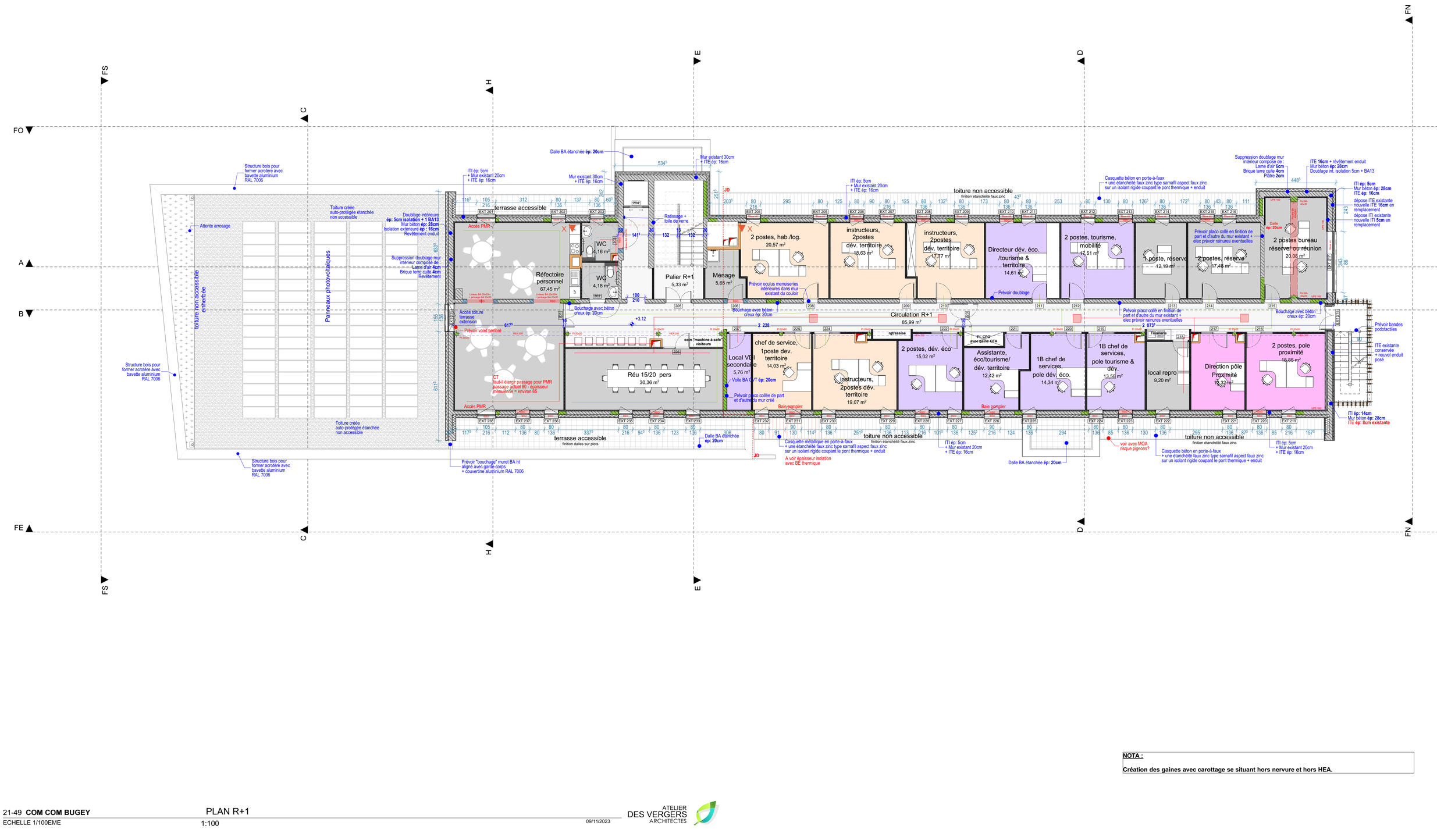

NOTA :

Création des gaines avec carottage se situant hors nervure et hors HEA.

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

PLAN R+1

1:100

09/11/2023

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

NOTA :

Création des gaines avec carottage se situant hors nervure et hors HEA.

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

PLAN R+2

1:100

09/11/2023

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

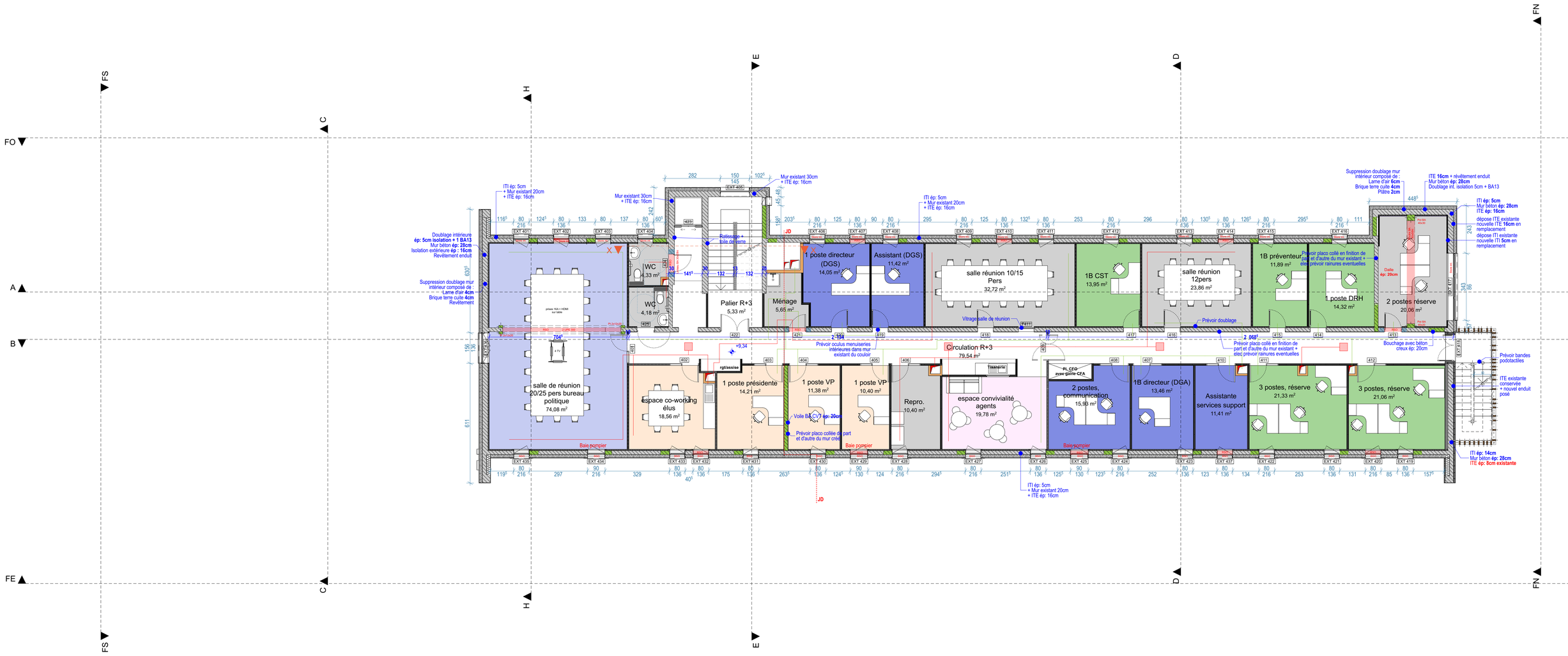

NOTA :

Création des gaines avec carottage se situant hors nervure et hors HEA.

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

PLAN R+3

1:100

09/11/2023

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

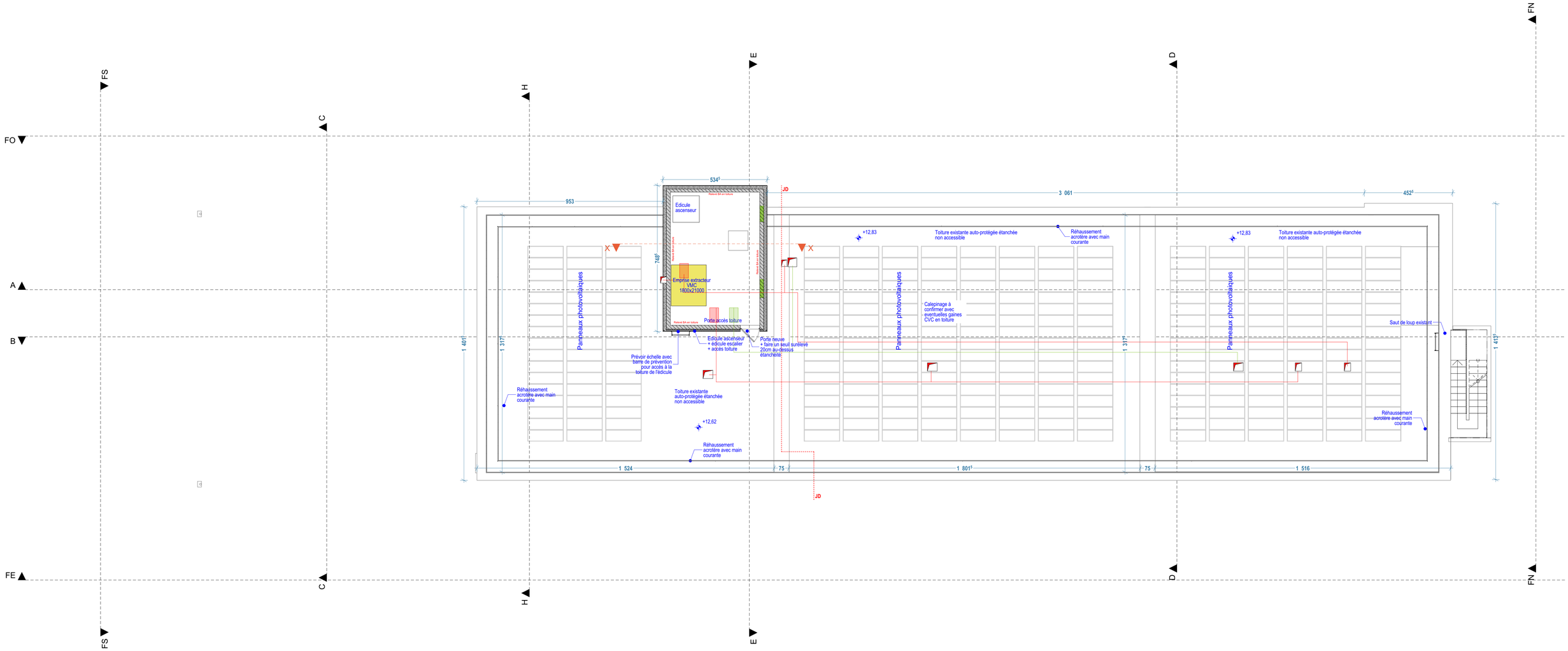

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

PLAN DE TOITURE

1:100

09/11/2023

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

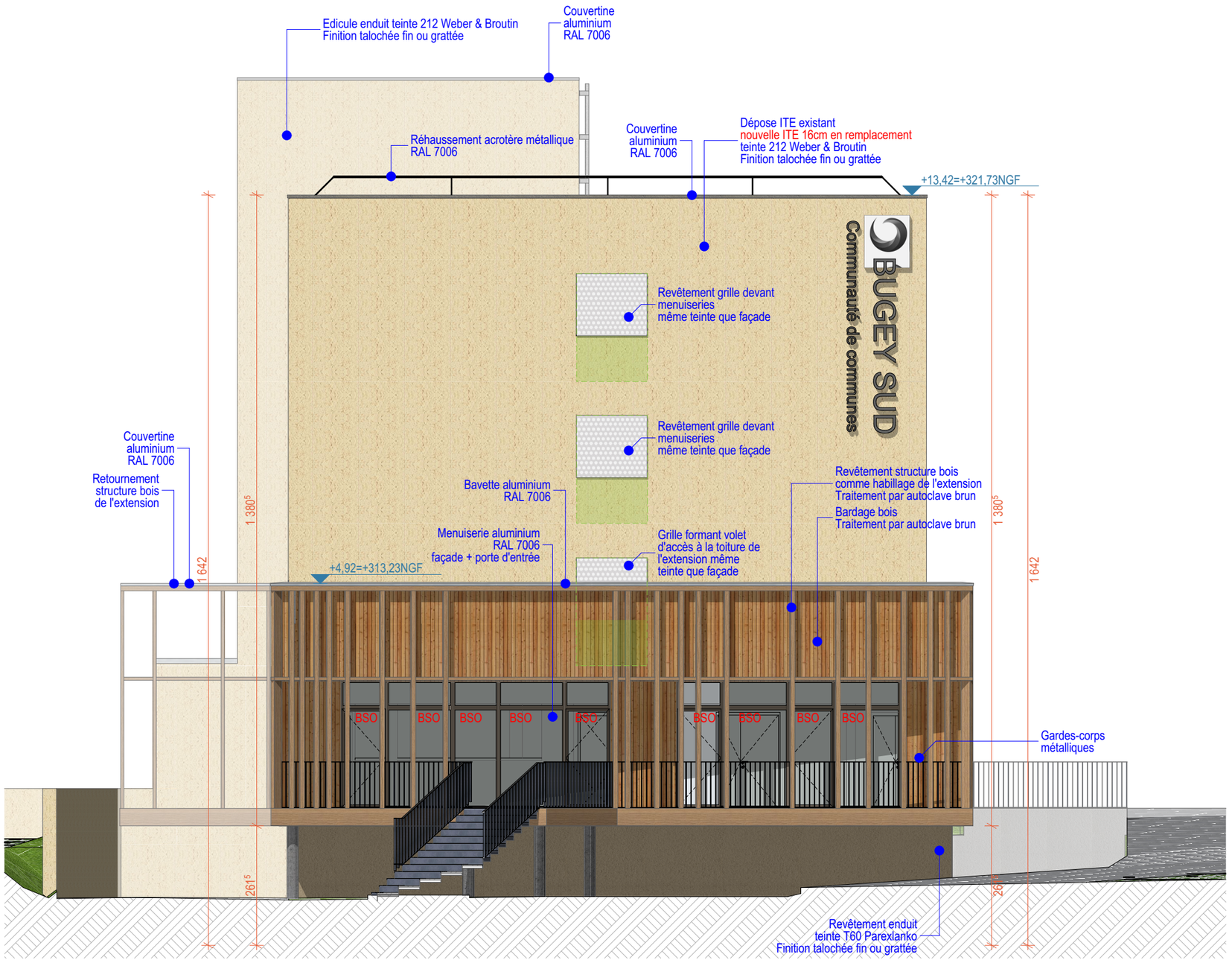

S FACADE SUD

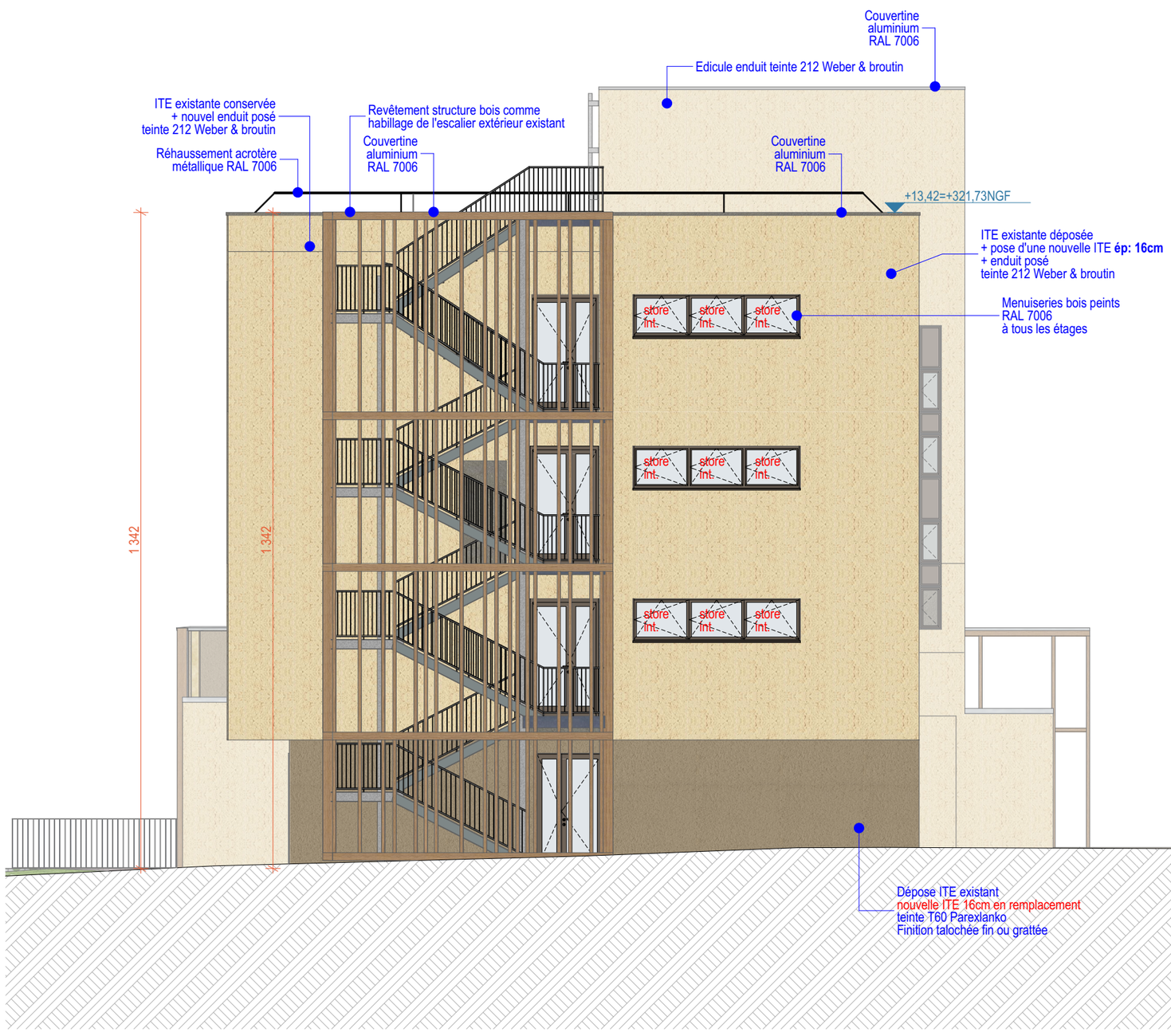

N FACADE NORD

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

FACADE NORD/SUD

1:100

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

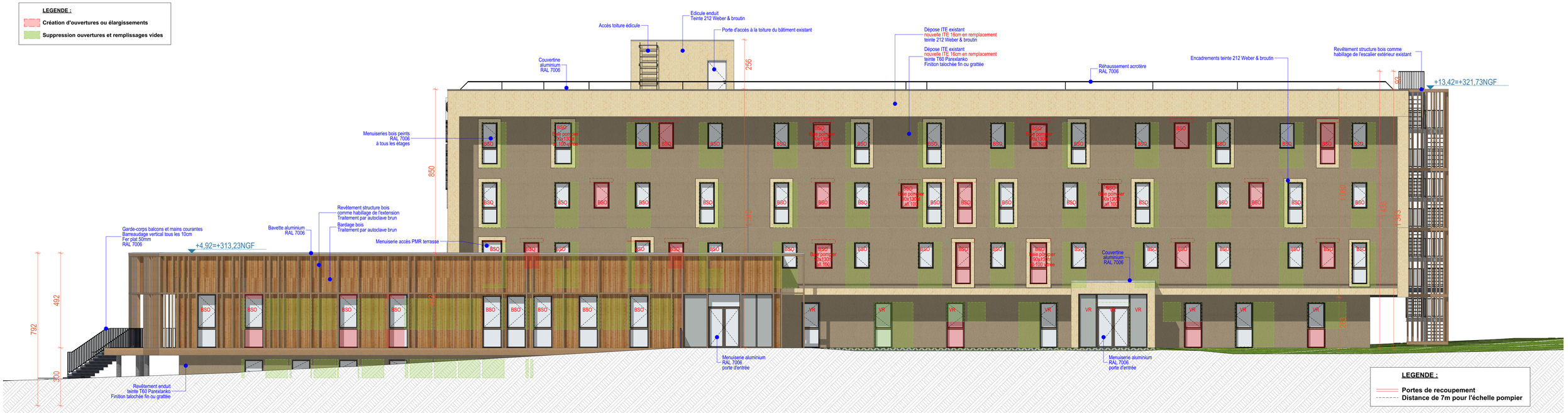

PROJET — E FACADE EST — 1:100

PROJET — O FACADE OUEST — 1:100

21-49 **COM COM BUGEY** — FACADE EST/OUEST — 09/11/2023

ECHELLE 1/100EME — 1:100

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

PROJET — COUPE A — 1:100

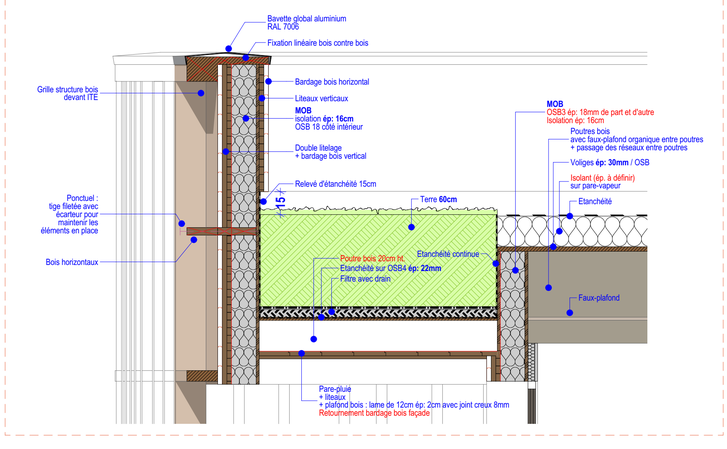

D-09

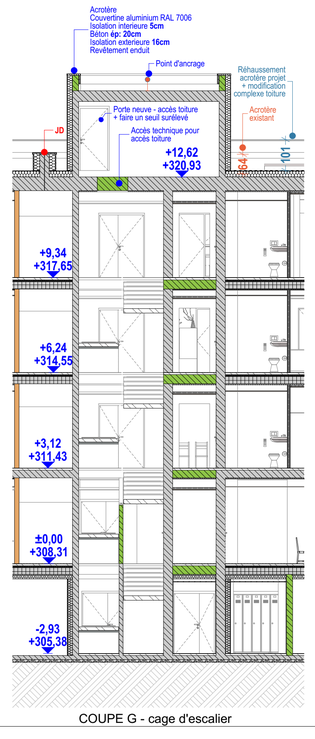

COUPE G - cage d'escalier

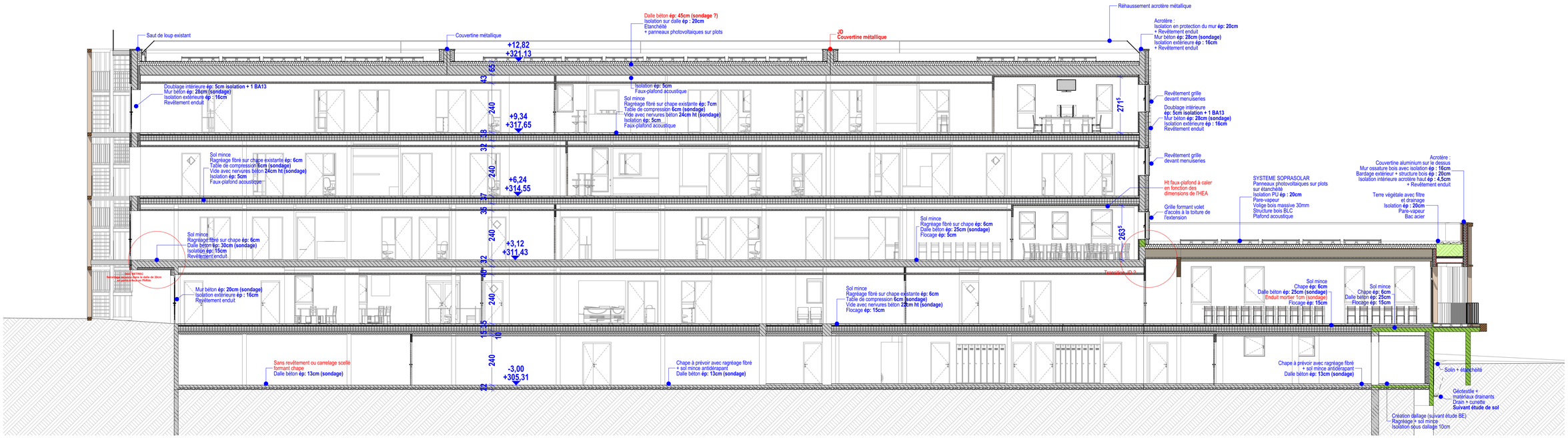

PROJET — COUPE B — 1:100

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

Coupe B - Coupe G cage d'escalier

1:100

09/11/2023

ATELIER DES VERGERS ARCHITECTES

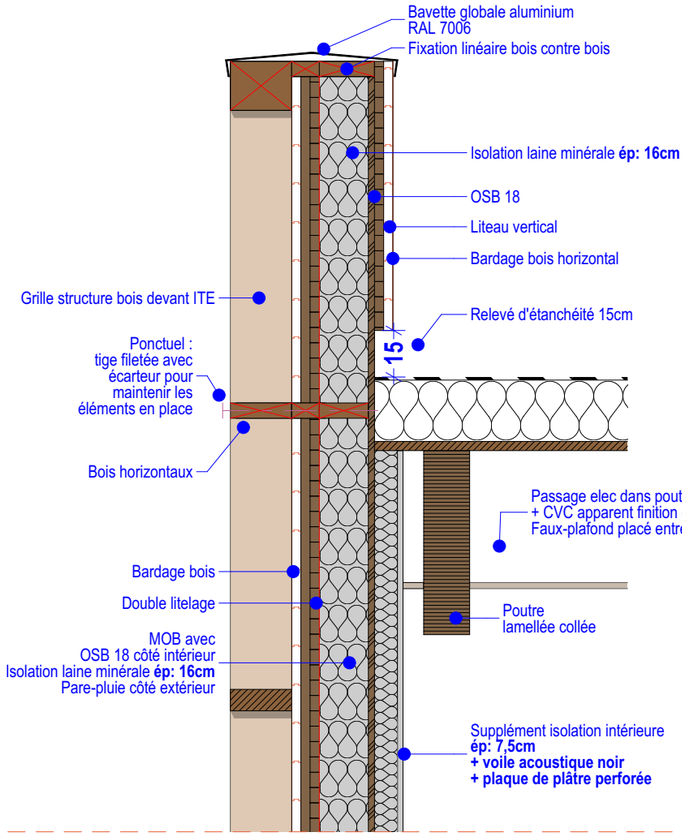

D-03

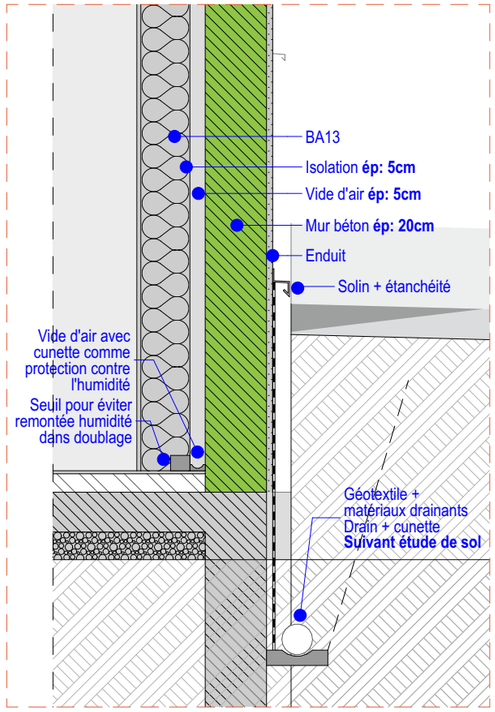

D-02

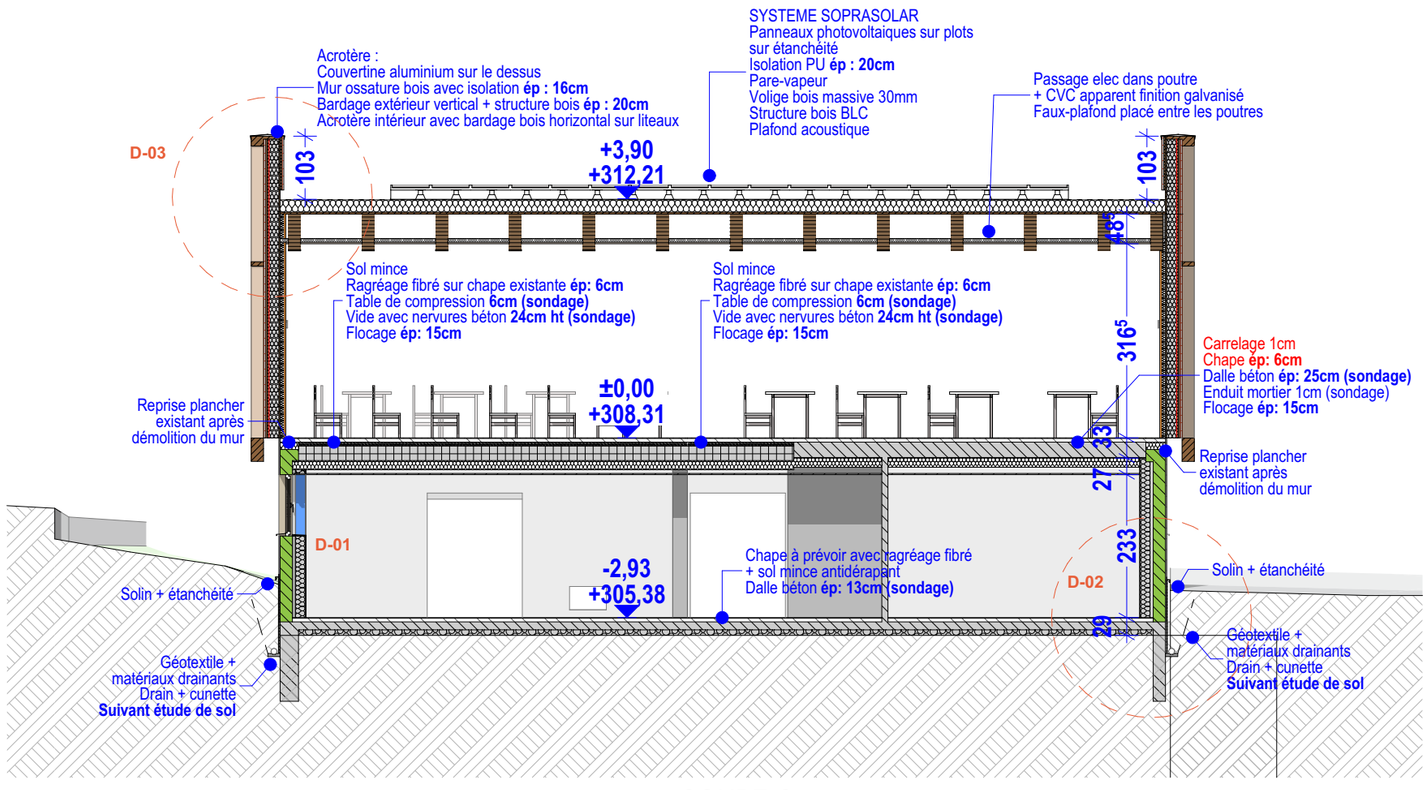

COUPE C

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

Coupe C

1:100, 1:20

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

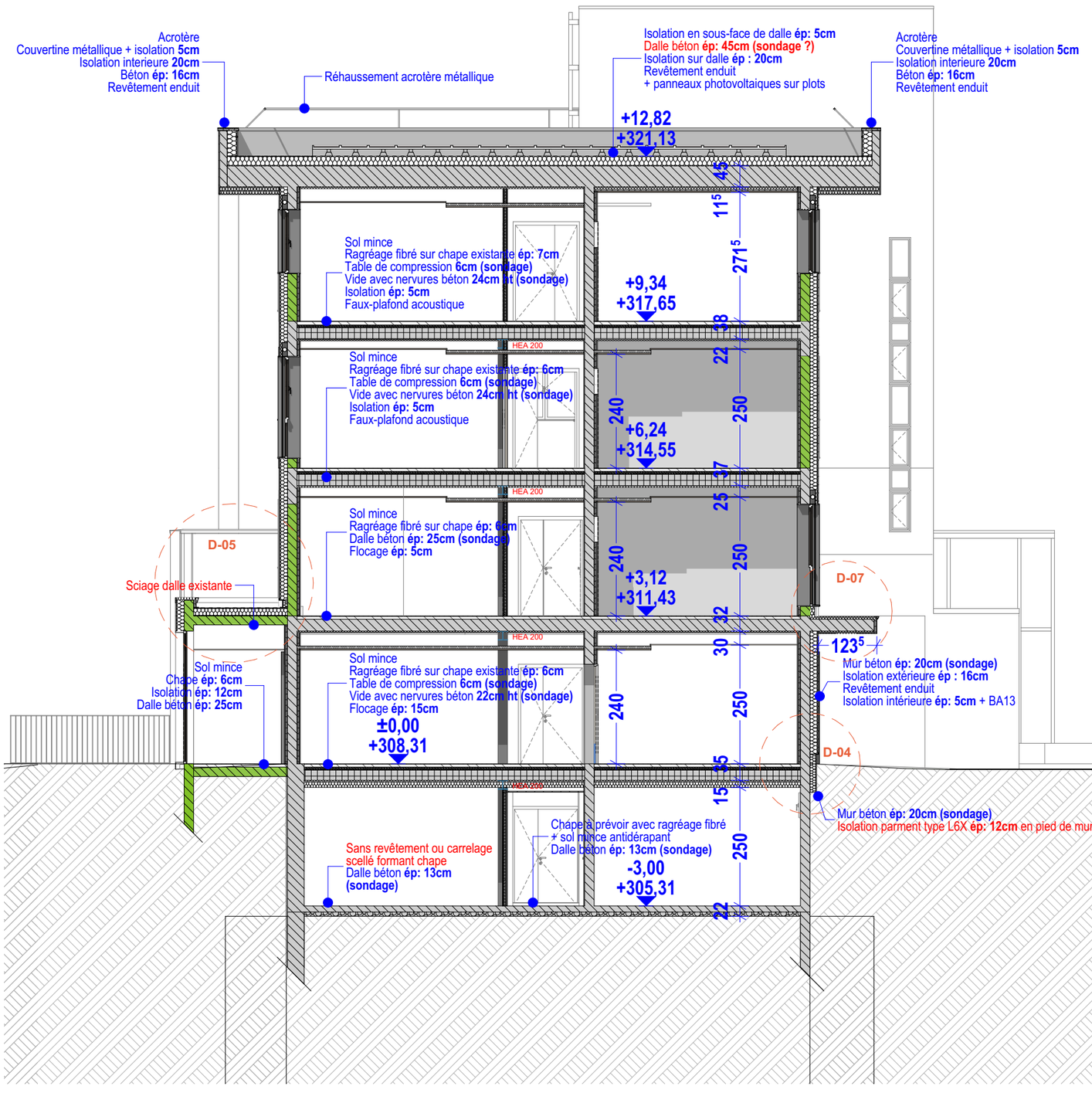

COUPE D

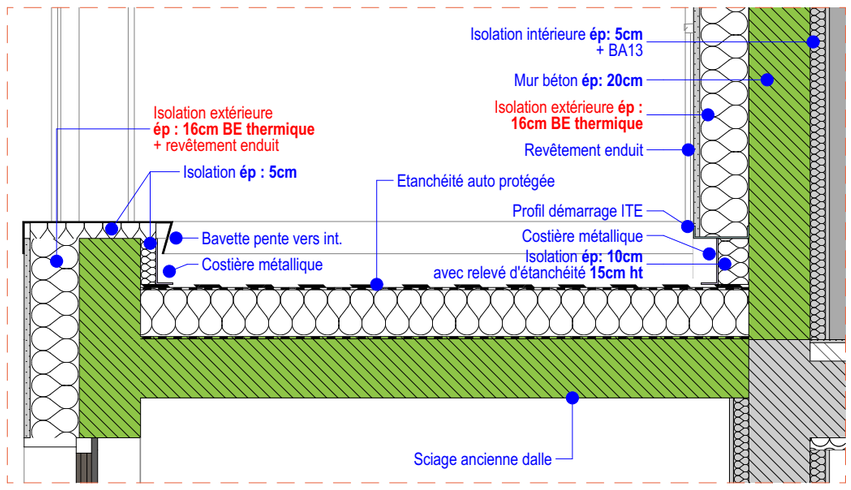

D-05

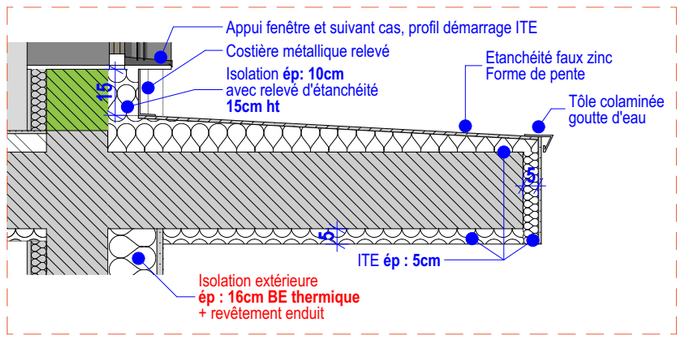

D-07

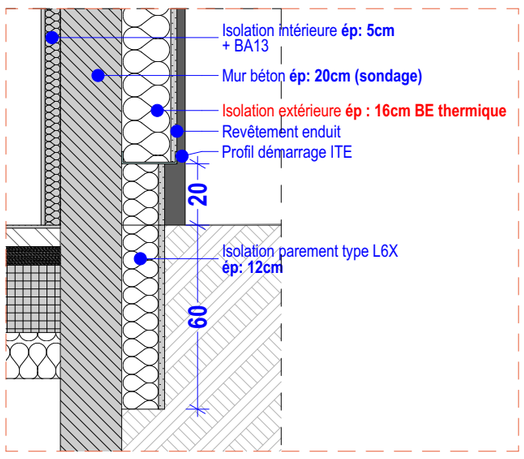

D-04

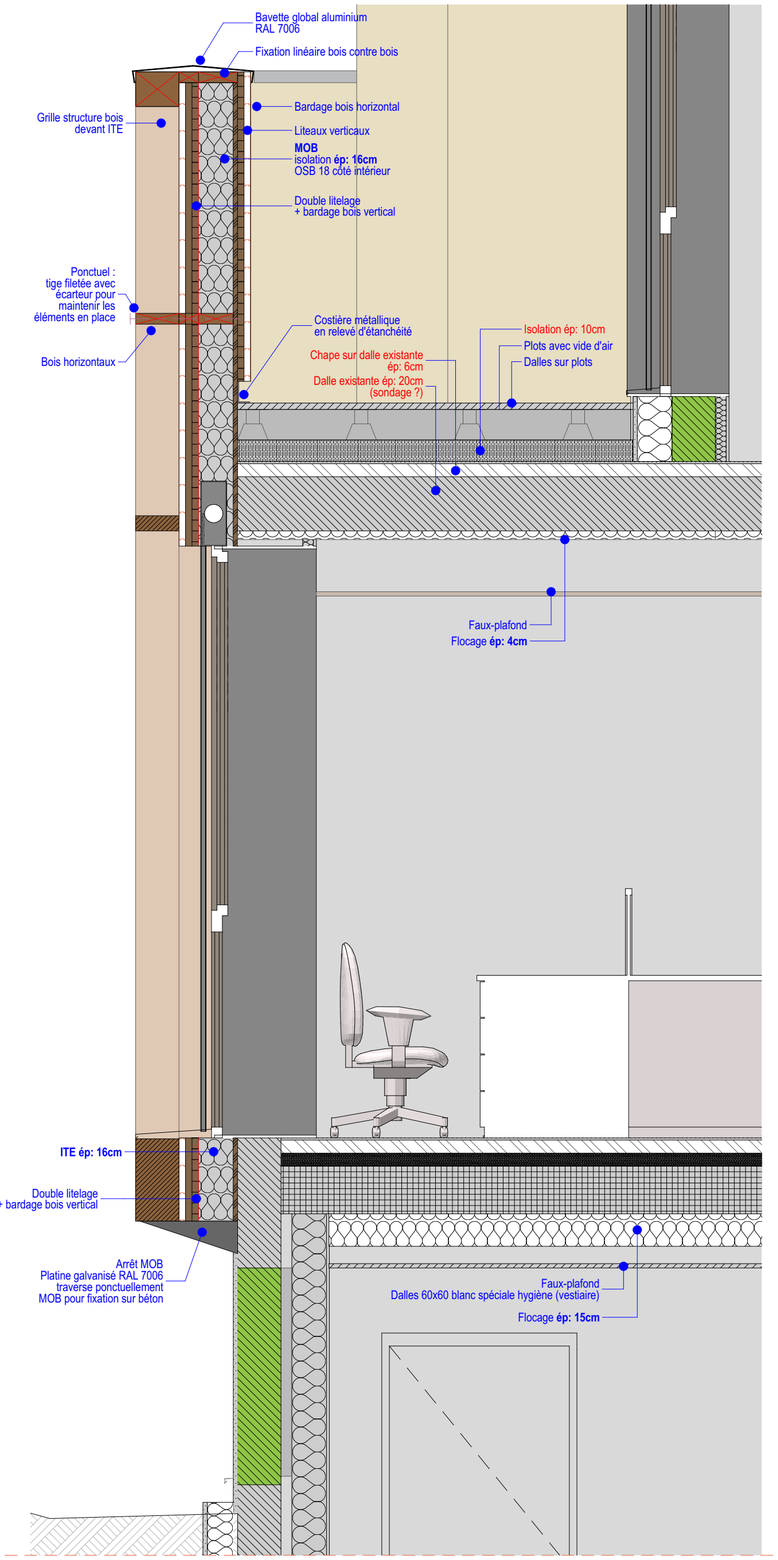

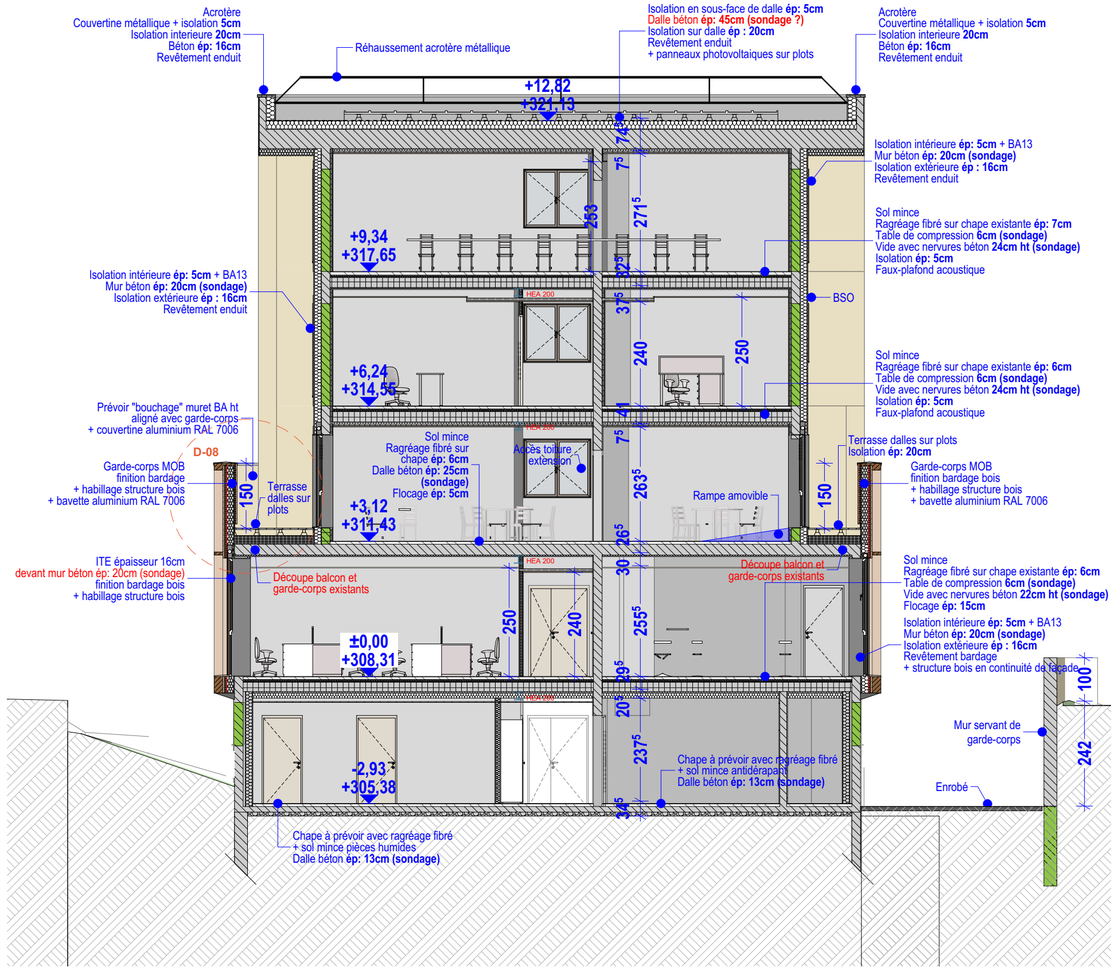

COUPE H

D-08

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

Coupe H

1:100, 1:20

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

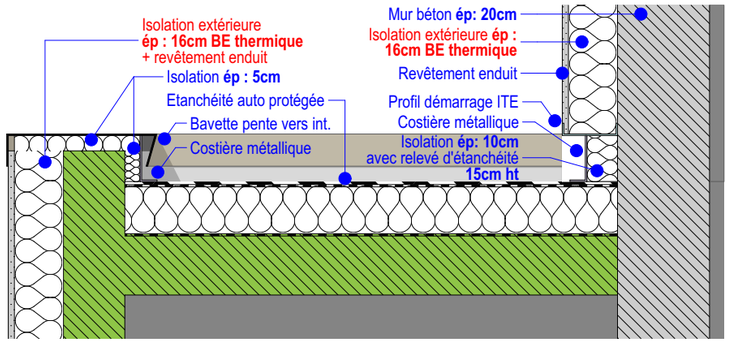

D-06

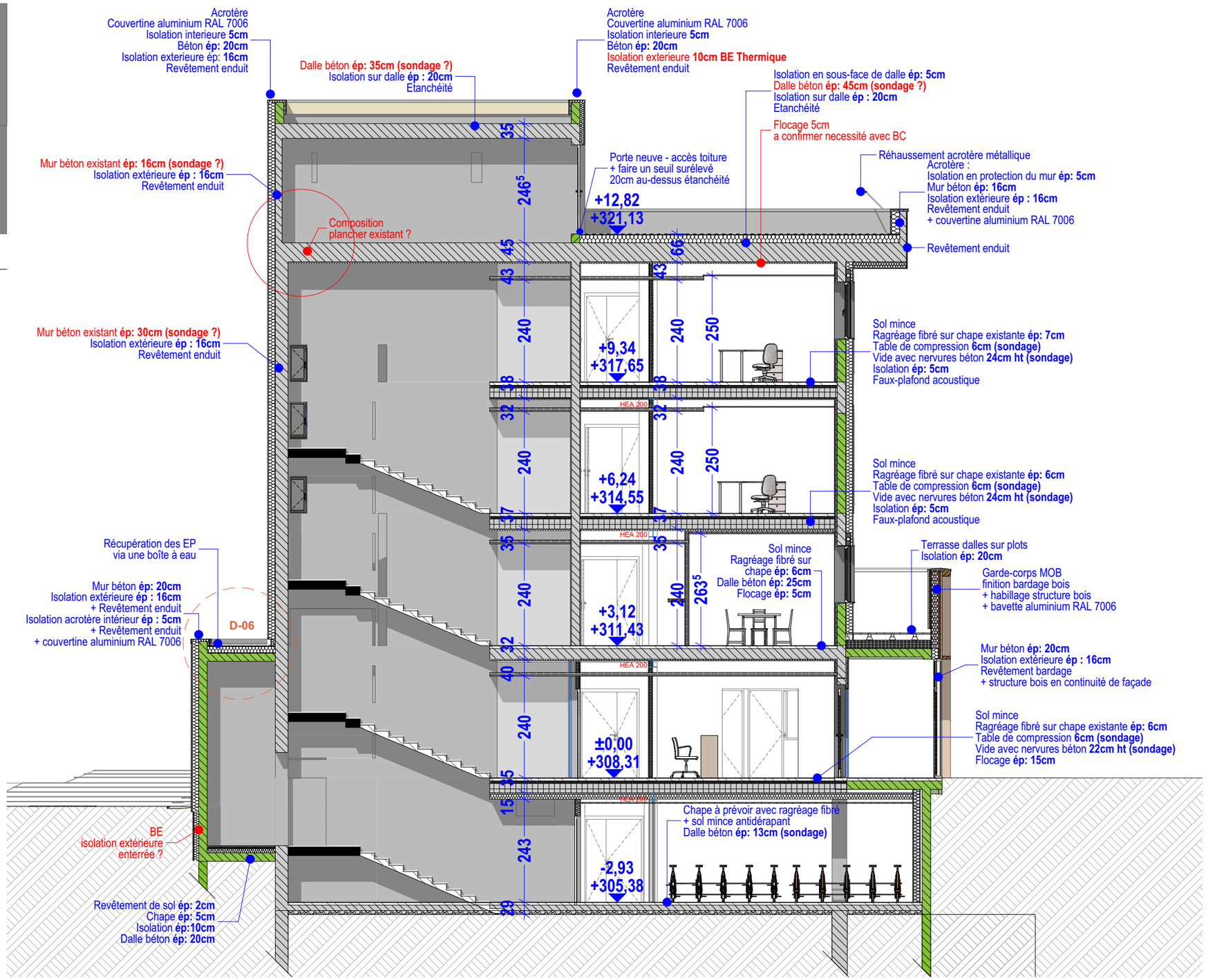

COUPE E SAS

21-49 **COM COM BUGEY**

ECHELLE 1/100EME

Coupe E SAS

1:100, 1:20

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

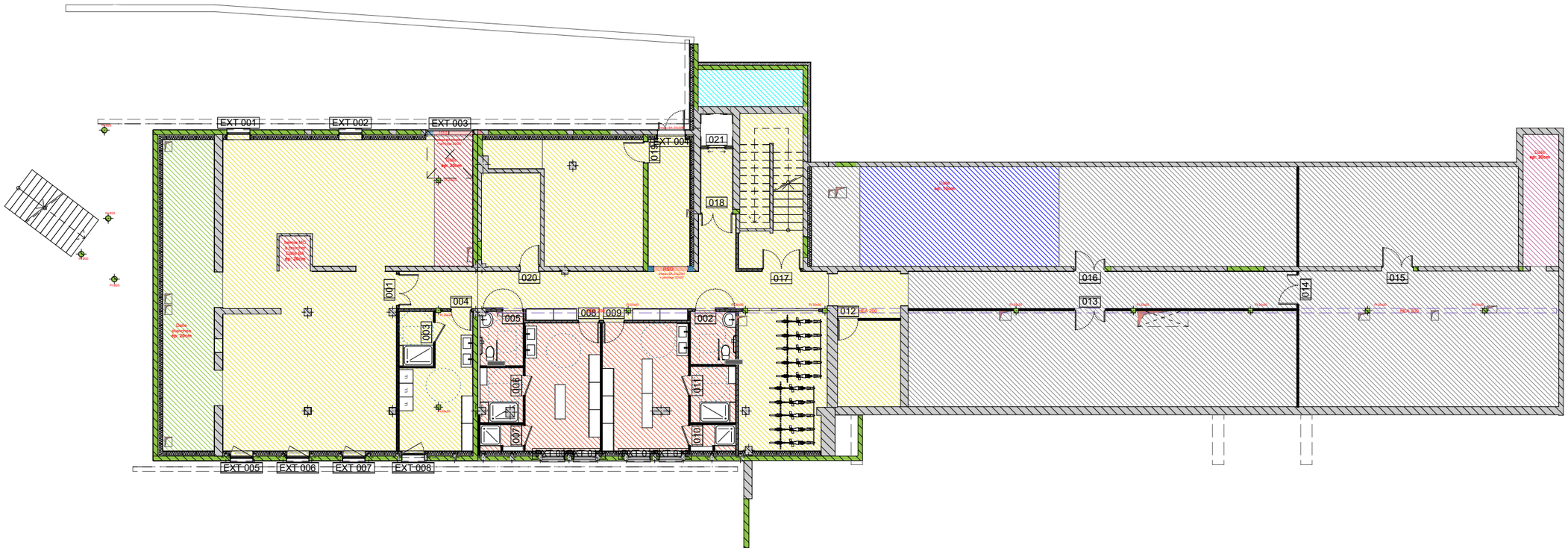

LEGENDE :

CREATION
Dalle BA 20cm (suivant BE) sur gravier + isolation 10cm + chape 5cm

EXISTANT (suivant sondage)
Dalle BA 13cm (+ PSE : carrelage scellé formant chape)

REFECTION LOCAL FIOUL - CREATION dallage (suivant étude BE) - dalle brut ou carrelé (PSE)

Chape sur dalle BA 13cm EXISTANT (suivant sondage)
(+ ajout ragréage fibré + SPORISOL + sol mince antidérapant)

CREATION
Isolant sous dallage 10cm + dallage (suivant étude BE) + ragréage + SPORISOL + sol mince antidérapant

CREATION
Isolant sous dallage 10cm + dallage (suivant étude BE) (+ PSE : carrelage scellé formant chape)

CREATION
Chape sur dalle BA 13cm EXISTANT (suivant sondage)
(+ajout ragréage fibré + sol mince pièces humides)

21-49 **COM COM BUGEY**

FINITIONS 1/200EME

Finitions sols PLAN R-1

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

LEGENDE :

CREATION
Isolant sous dallage 10cm + dalle BA (suivant étude BE) +sol mince

CREATION
Isolant sous dallage 10cm + dalle BA (suivant étude BE) + tapis de sol EMCO 17mm

EXISTANT Nervure 22cm ht. + table de compression 6cm + chape 6cm
+ **AJOUT** ragréage fibré + sol mince

EXISTANT Nervure 24cm ht. + table de compression 6cm + chape 6cm
+ **AJOUT** ragréage fibré + sol mince

EXISTANT Nervure 24cm ht. + table de compression 6cm + chape 7cm
+ **AJOUT** ragréage fibré + sol mince

CREATION
Isolation sous dallage 10cm + dalle BA (suivant étude BE) + carrelage collé

CREATION
Dalle BA 25cm (suivant étude BE) + isolant sur dallage 12cm + (chape + sol mince = 6cm)

CREATION
Dalle BA 20cm (suivant étude BE) + chape 6cm + sol mince

NOTA :

Lorsque que nous avons du carrelage existant on garde et on vient faire un réagréage fibré et on ajoute un sol mince.
Lorsque que nous avons un sol mince existant, on le dépose pour ensuite faire un réagréage et en poser un nouveau.

21-49 **COM COM BUGEY**
FINITIONS 1/200EME

Finitions sols PLAN RDC
1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

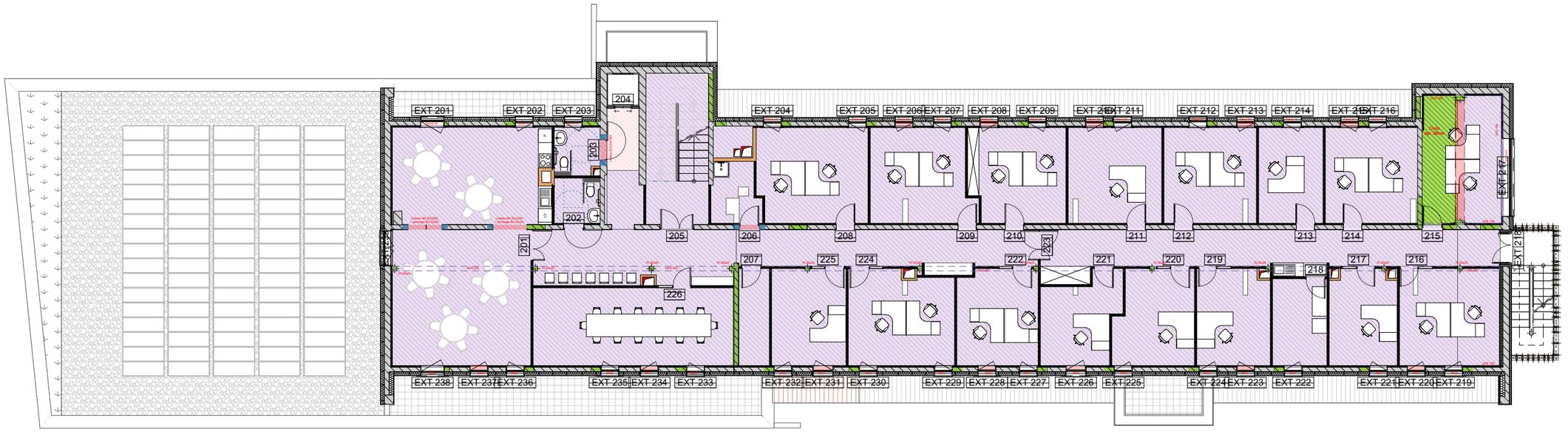

LEGENDE :

CREATION
Dalle BA (suivant étude BE) + chape 6cm + sol mince

EXISTANT Dalle BA (suivant sondage) + chape 6cm + sol mince démonté
+ **AJOUT** ragréage + sol mince neuf

CREATION
Dalle BA 20cm (suivant étude BE) + chape 6cm + sol mince

21-49 **COM COM BUGEY**

FINITIONS 1/200EME

Finitions sols PLAN R+1

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

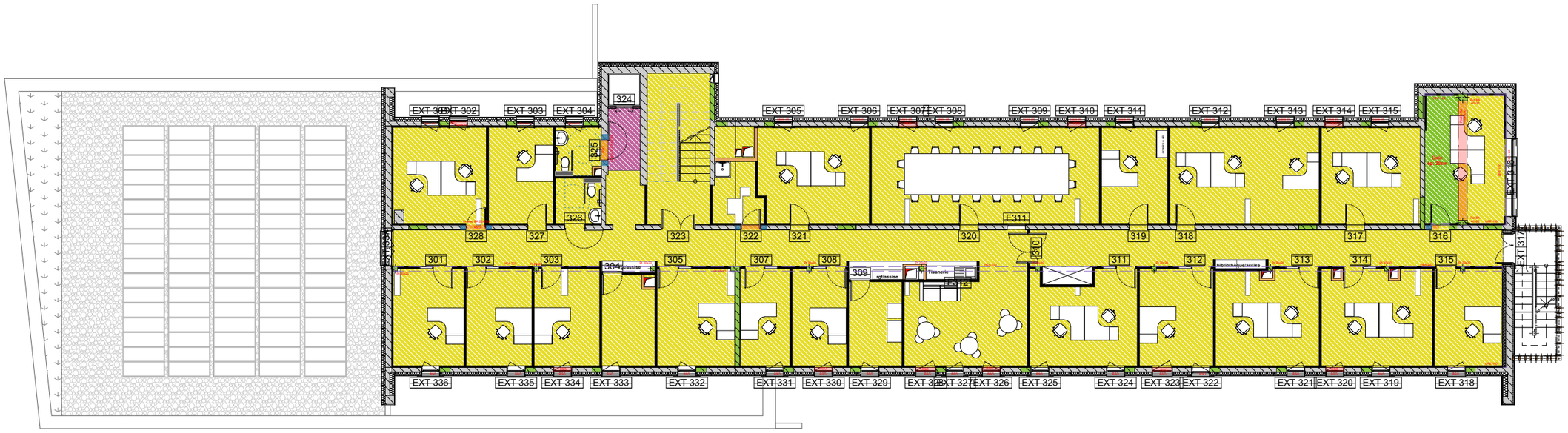

LEGENDE :

CREATION
Dalle BA 20cm (suivant étude BE) + chape 6cm + ragréage + sol mince

CREATION
Dalle BA (suivant étude BE) + chape 6cm + ragréage + sol mince

EXISTANT Nervure 24cm ht. + table de compression 6cm + chape 6cm + finition existante
+ **AJOUT** ragréage fibré + sol mince

21-49 **COM COM BUGEY**
FINITIONS 1/200EME

Finitions sols PLAN R+2

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

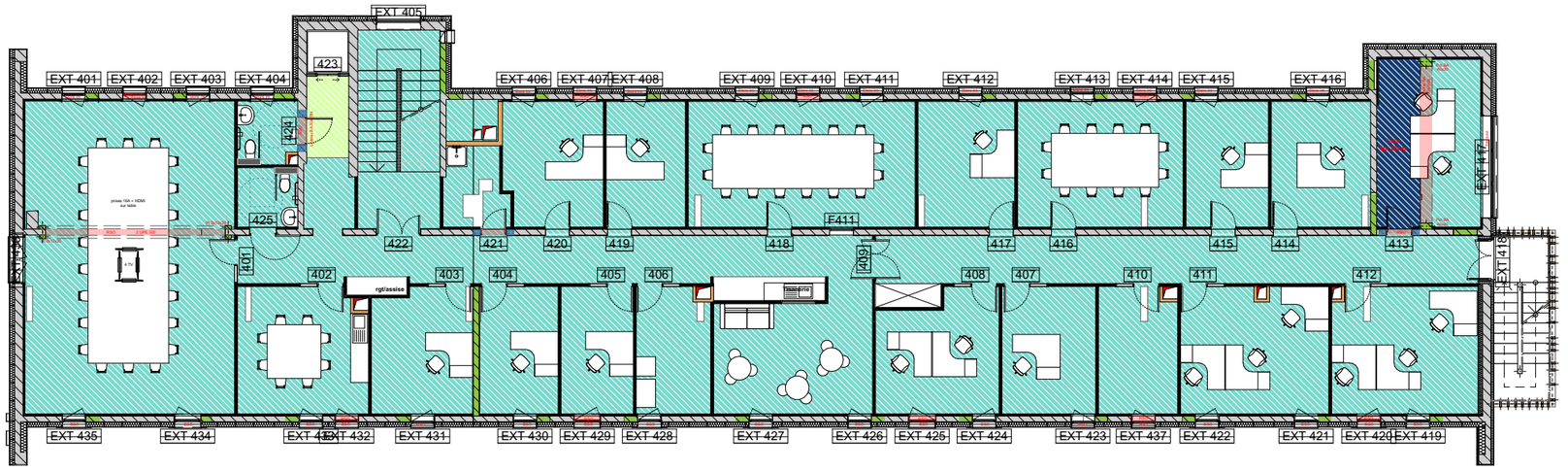

LEGENDE :

CREATION
Dalle BA (suivant étude BE) + chape 7cm + ragréage + sol mince

CREATION
Dalle BA 20cm (suivant étude BE) + chape 7cm + ragréage + sol mince

EXISTANT Dalle BA (suivant sondage) + chape 6cm + sol mince démonté + **AJOUT** ragréage + sol mince neuf

21-49 **COM COM BUGEY**

FINITIONS 1/200EME

Finitions sols PLAN R+3

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

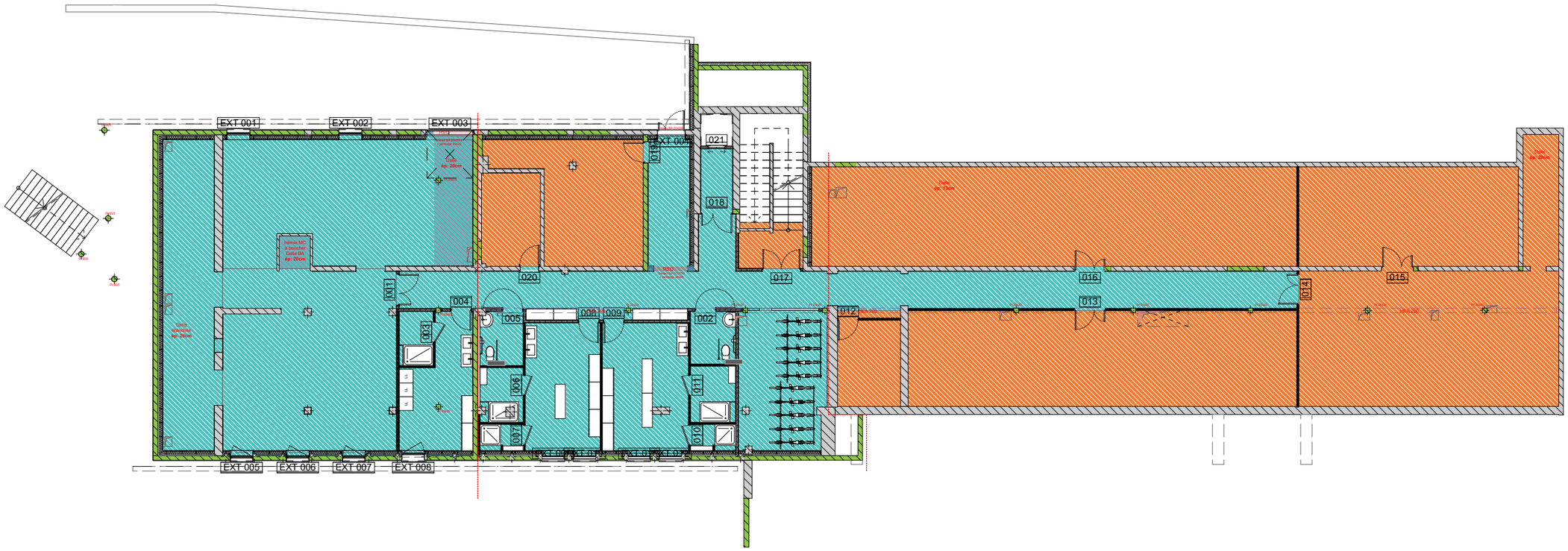

LEGENDE :

CREATION
Flocage 15cm

CREATION
Flocage 15cm + faux-plafonds 60x60 blanc (hygiène dans vestiaires)

21-49 **COM COM BUGEY**

FINITIONS 1/200EME

Finitions plafonds PLAN R-1

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

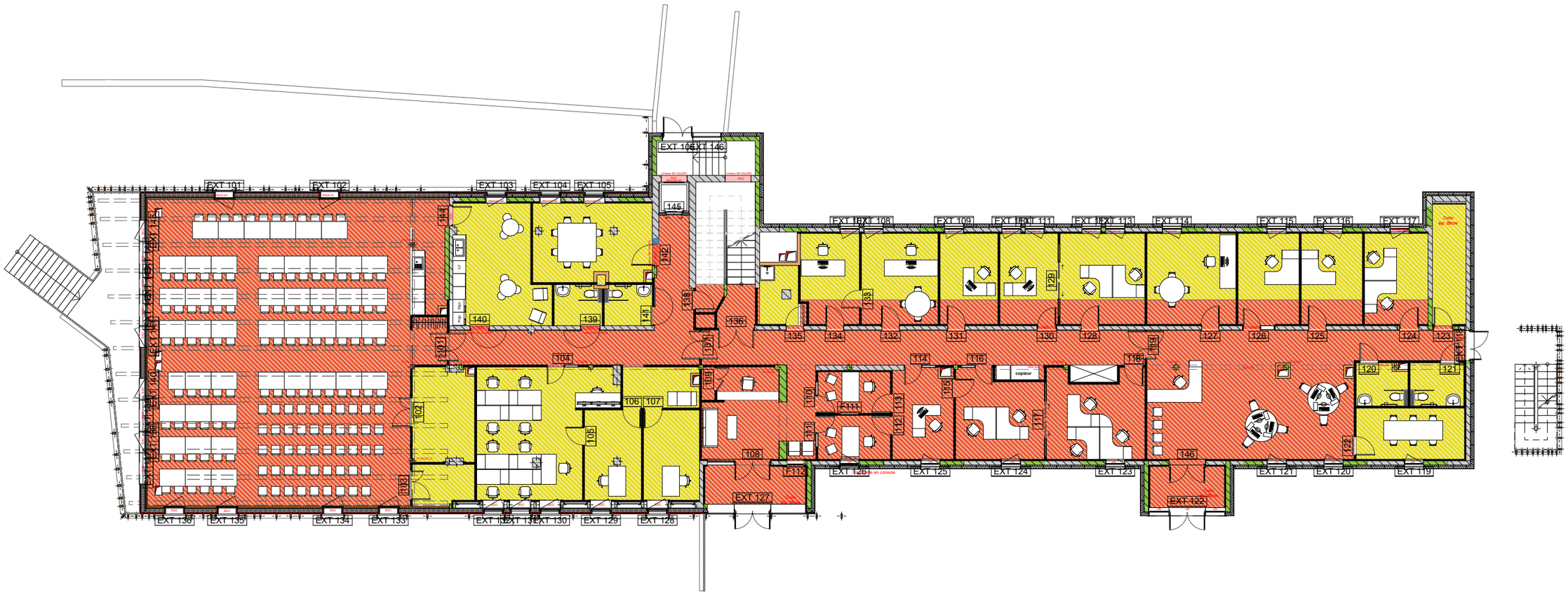

LEGENDE :

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafond type SYLVATONE 25mm, dimensions 60x120 - ossature cachée et vissage apparent + LM 60mm (ou équivalent acoustique), plénum > 200mm

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafonds type EKLA (ou équivalent acoustique), dimensions 60x60 blanc, plénum > 200mm

21-49 **COM COM BUGEY**

FINITIONS 1/200EME

Finitions plafonds PLAN RDC

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

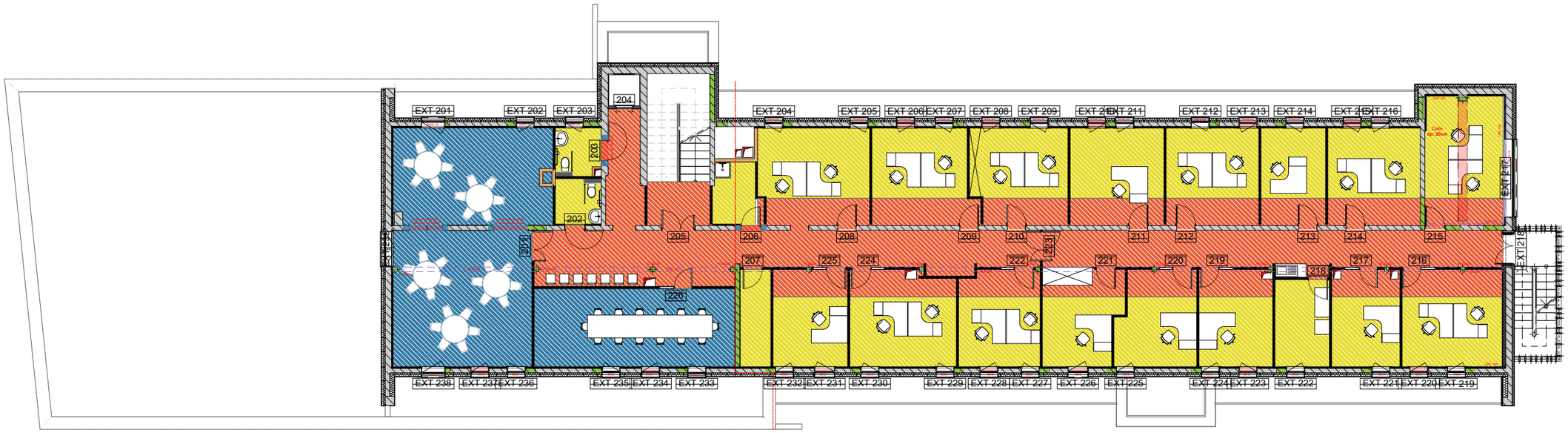

LEGENDE :

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafond type SYLVATONE 25mm, dimensions 60x120 - ossature cachée et vissage apparent + LM 60mm (ou équivalent acoustique), plénum > 200mm

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafonds type EKLA (ou équivalent acoustique), dimensions 60x60 blanc, plénum > 200mm

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafonds type SYLVATONE Duo 25 + 50 (ou équivalent acoustique), dimensions 60x120 "classique", sans plénum
Gaines CVC apparentes en galvanisé

21-49 **COM COM BUGEY**

FINITIONS 1/200EME

Finitions plafonds PLAN R+1

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

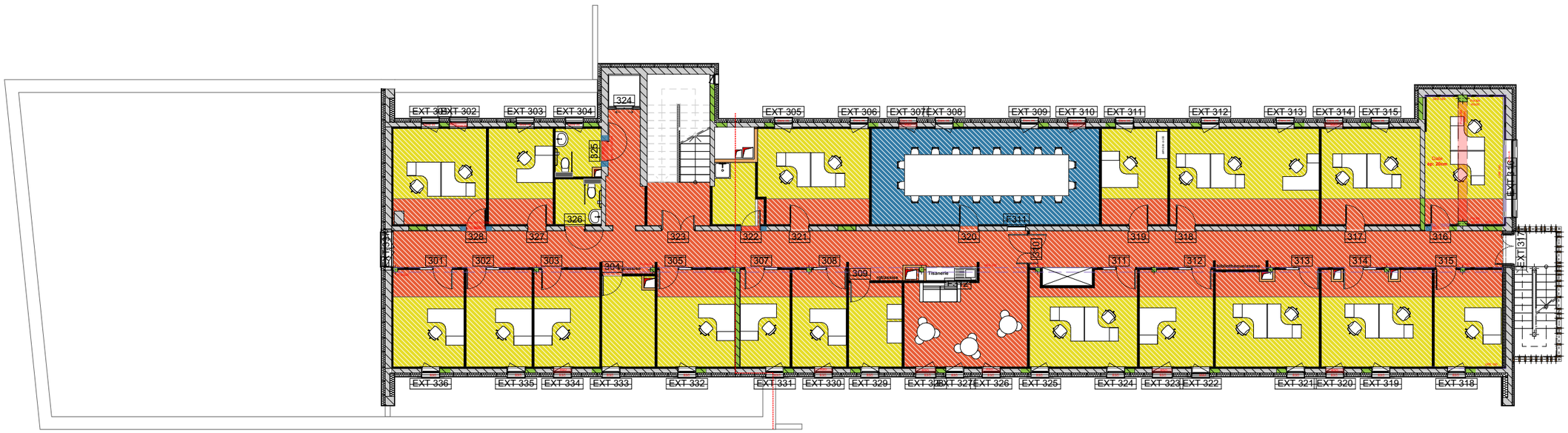

LEGENDE :

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafond type SYLVATONE 25mm, dimensions 60x120 - ossature cachée et vissage apparent + LM 60mm (ou équivalent acoustique), plénum > 200mm

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafonds type EKLA (ou équivalent acoustique), dimensions 60x60 blanc, plénum > 200mm

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafonds type SYLVATONE Duo 25 + 50 (ou équivalent acoustique), dimensions 60x120 "classique", sans plénum
Gaines CVC apparentes en galvanisé

21-49 **COM COM BUGEY**
FINITIONS 1/200EME

Finitions plafonds PLAN R+2

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

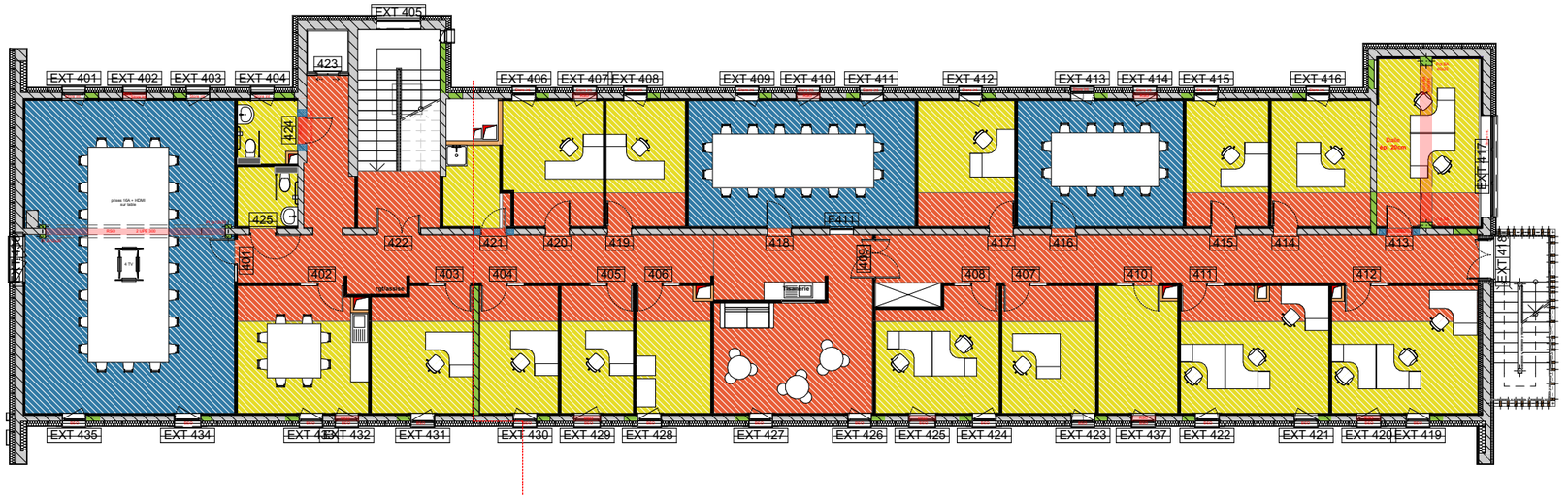

LEGENDE :

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafond type SYLVATONE 25mm, dimensions 60x120 - ossature cachée et vissage apparent + LM 60mm (ou équivalent acoustique), plénum > 200mm

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafonds type EKLA (ou équivalent acoustique), dimensions 60x60 blanc, plénum > 200mm

CREATION
Flocage CF1h 4cm + faux-plafonds type SYLVATONE Duo 25 + 50 (ou équivalent acoustique), dimensions 60x120 "classique", sans plénum
Gaines CVC apparentes en galvanisé

21-49 **COM COM BUGEY**
FINITIONS 1/200EME

Finitions plafonds PLAN R+3

1:200

09/11/2023

ATELIER
DES VERGERS
ARCHITECTES

BUGEY SUD
Communauté de communes

BUGEY SUD

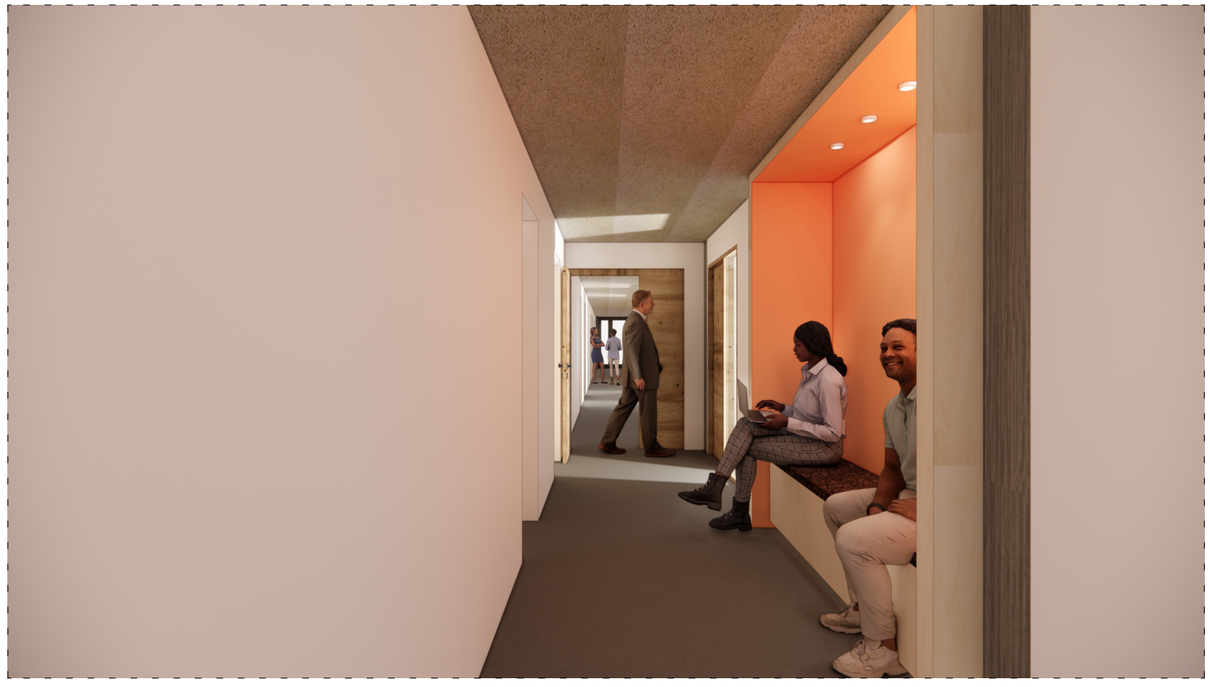

Carnet de menuiseries intérieures					
Etage d'implantation	Type	Menuiseries concernées	Taille L x Ht.	Quantité	Vue de côté d'ouverture
SOUS SOI 1					
	ASC	021	80×210	1	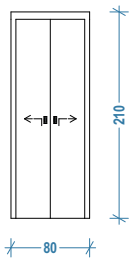
	PP.	001, 013, 014, 015, 016, 018	140×210	6	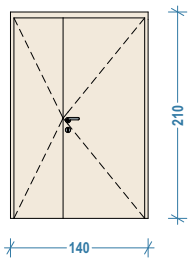
	PP.	002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010, 011, 012, 019	93×210	12	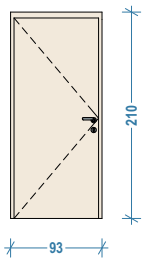
	PP.	017	170×210	1	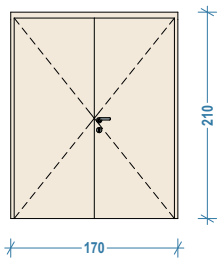
REZ DE CHAUSSEE					
	ASC	145	80×210	1	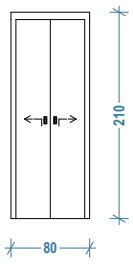
	F.	F112	80×110	1	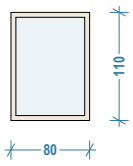
	F. allège 90cm	F111	90×90	1	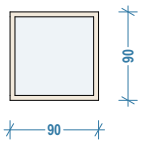
	P. en applique mur existant - oculus	125, 127, 128, 131, 132, 134	90×210	6	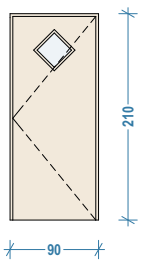
	P. mur existant - oculus	124, 130	90×210	2	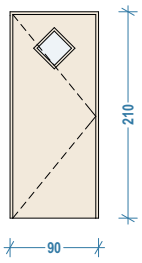
	P. oculus	105, 106, 107	90×210	3	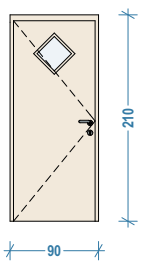
	P. oculus	115, 118	93×210	2	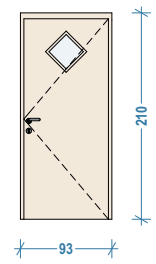
	P. oculus	142	103×210	1	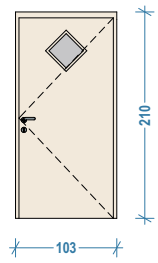
	PP.	101, 102, 103, 119, 137	140×210	5	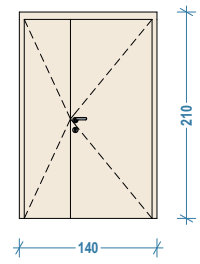
	PP.	109	113×210	1	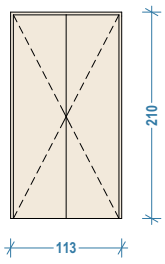
	PP.	112, 113, 120, 121, 122, 138, 141	93×210	7	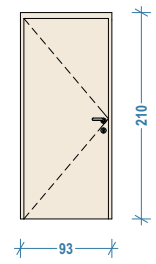
	PP.	133	90×210	1	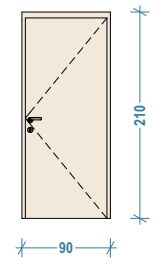
	PP. + partie vitrée toute hauteur	104, 114, 116, 126	150×210	4	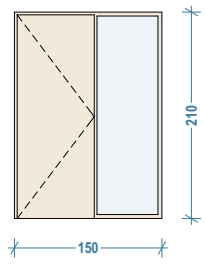
	PP. + vitrage allège 90cm	110, 111	150×210	2	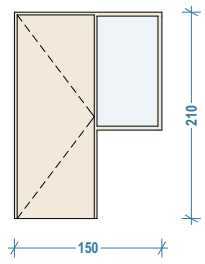
	PP. coulissantes	117, 129	180×210	2	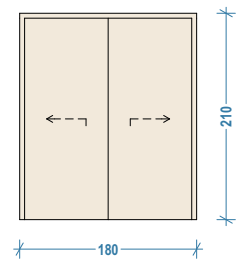

Carnet de menuiseries intérieures

Etage d'implantation	Type	Menuiseries concernées	Taille L x Ht.	Quantité	Vue de côté d'ouverture
	PP. mur existant	123, 135, 139, 140	90×210	4	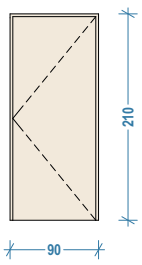
	PP. PALIER	136	170×210	1	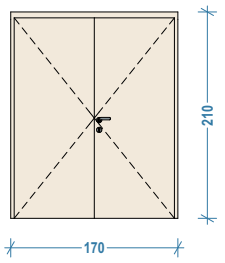
	PV. HALL	108, 146	170×210	2	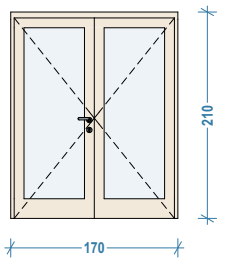
ETAGE 1					
	ASC	204	80×210	1	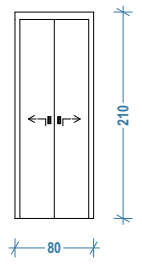
	P. en applique mur existant - oculus	208, 209, 211, 212, 213, 214, 221	90×210	7	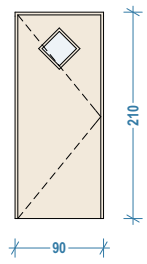
	P. mur existant - oculus	215	90×210	1	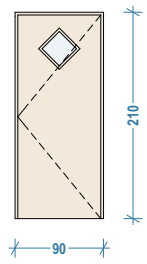
	PP.	201, 223	140×210	2	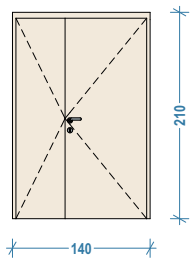
	PP.	207, 218	90×210	2	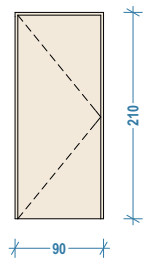
	PP. + partie vitrée toute hauteur	216, 217, 219, 220, 222, 224, 225, 226	150×210	8	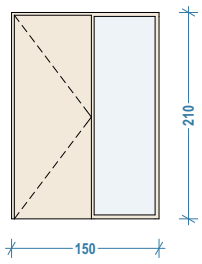
	PP. en applique mur existant	210	90×210	1	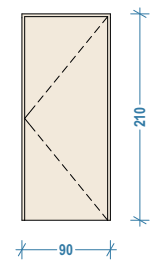
	PP. mur existant	202, 203, 206	90×210	3	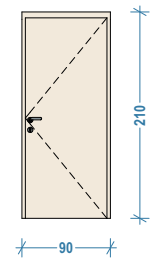
	PP. PALIER	205	150×210	1	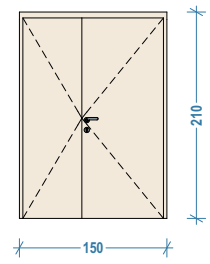
ETAGE 2					
	ASC	324	80×210	1	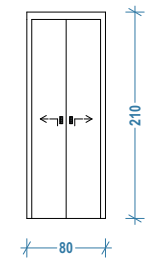
	F. tisanerie	F312	110×110	1	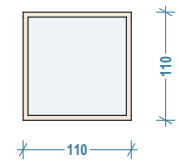
	F. toute hauteur	F311	80×110	1	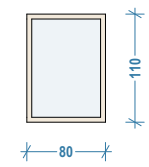
	P. en applique mur existant - oculus	315	93×210	1	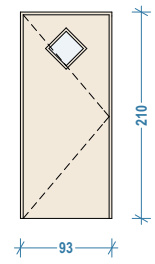
	P. en applique mur existant - oculus	316, 317, 318, 319, 320, 321, 327	90×210	7	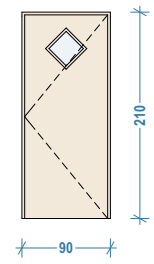
	P. mur existant - oculus	328	90×210	1	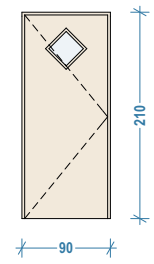
	P. oculus	303	93×210	1	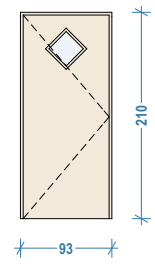

Carnet de menuiseries intérieures					
Etage d'implantation	Type	Menuiseries concernées	Taille L x Ht.	Quantité	Vue de côté d'ouverture
	PP.	304	93×210	1	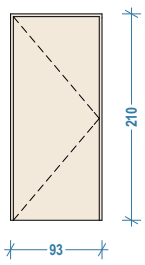
	PP.	309	90×210	1	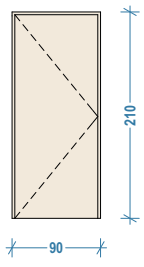
	PP.	310	140×210	1	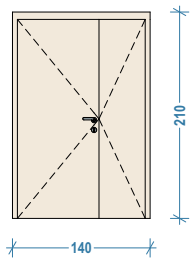
	PP. + partie vitrée toute hauteur	301, 302, 305, 307, 308, 311, 312, 313, 314	150×210	9	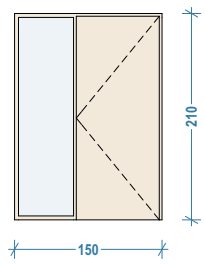
	PP. mur existant	322, 325, 326	90×210	3	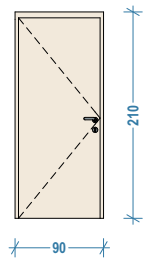
	PP. PALIER	323	150×210	1	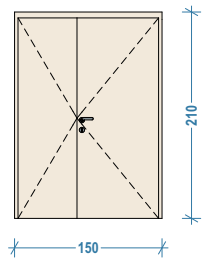
ETAGE 3					
	ASC	423	80×210	1	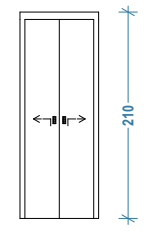
	F. toute hauteur	F411	80×110	1	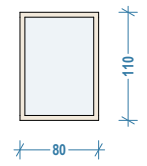
	P. en applique mur existant - oculus	414, 415, 416, 417, 418, 419, 420	90×210	7	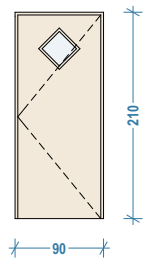
	P. mur existant - oculus	413	90×210	1	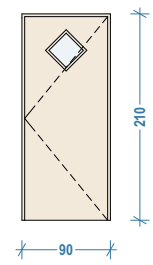
	PP.	409	140×210	1	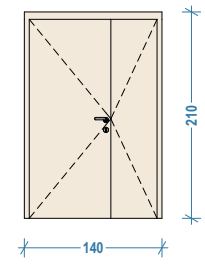
	PP. + partie vitrée toute hauteur	401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 410, 411, 412	150×210	11	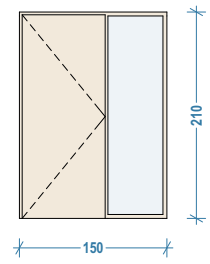
	PP. mur existant	424	93×210	1	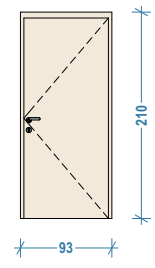
	PP. mur existant	425	90×210	1	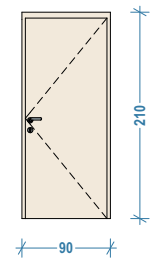
	PP. PALIER	422	150×210	1	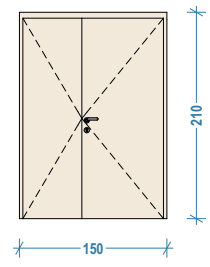

TABLEAUX MENUISERIES INTERIEURES copie 1

Etage d'implantation	Type	Menuiseries concernées	Taille L x Ht.	Quantité	Vue de côté d'ouverture
SOUS SOI 1					
	F. allège 140cm	EXT 001, EXT 002, EXT 005, EXT 006, EXT 007, EXT 008, EXT 009, EXT 010, EXT 011, EXT 012	100×100	10	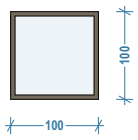
	P. atelier	EXT 003	210×210	1	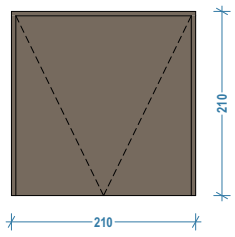
	PP. entrée sous-sol	EXT 004	120⁵×210	1	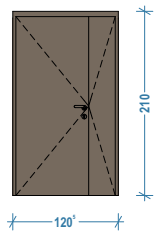
REZ DE CHAUSSEE					
	F. allège 100cm extension	EXT 101, EXT 102	100×180	2	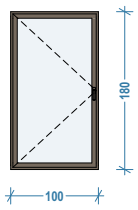
	F. collée P. entrée façade ouest	EXT 146	131⁵×280	1	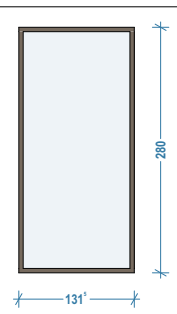
	F. dans partie existante	EXT 103, EXT 104, EXT 105, EXT 128, EXT 129, EXT 130, EXT 131, EXT 132	100×273	8	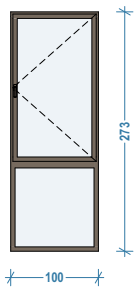
	F. dans partie existante	EXT 107, EXT 108, EXT 109, EXT 110, EXT 111, EXT 112, EXT 113, EXT 114, EXT 115, EXT 116, EXT 117, EXT 119, EXT 120, EXT 121, EXT 123, EXT 124, EXT 125, EXT 126	90×236	18	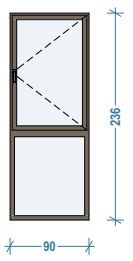
	F. extension	EXT 133, EXT 134, EXT 135, EXT 136, EXT 138, EXT 140, EXT 141, EXT 143, EXT 145	100×280	9	
	F. extension	EXT 137, EXT 139, EXT 142, EXT 144	145×280	4	
	P. entrée façade est	EXT 122, EXT 127	170×280	2	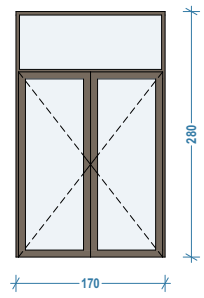
	P. entrée façade ouest	EXT 106	140×280	1	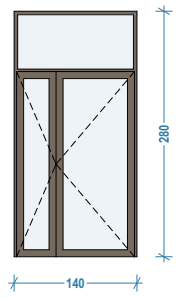
	P. vers escalier ext.	EXT 118	140×240	1	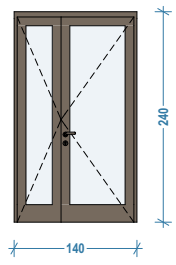
ETAGE 1					
	F.	EXT 204, EXT 205, EXT 207, EXT 212	80×216	4	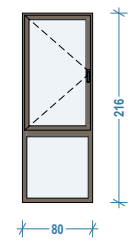
	F.	EXT 226	90×216	1	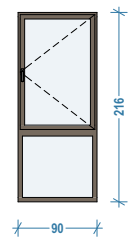
	F. accès PMR réfectoire	EXT 201, EXT 238	105×216	2	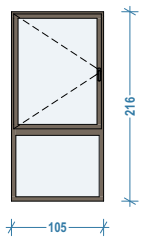
	F. allège 100cm	EXT 202, EXT 203, EXT 206, EXT 208, EXT 209, EXT 210, EXT 211, EXT 213, EXT 214, EXT 215, EXT 216, EXT 220, EXT 221, EXT 222, EXT 223, EXT 224, EXT 225, EXT 227, EXT 229, EXT 230, EXT 232, EXT 233, EXT 234, EXT 236, EXT 237	80×136	25	
	F. allège 100cm	EXT 231	90×130	1	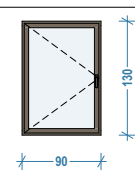
	F. allège 100cm façade sud	EXT 239	155×136	1	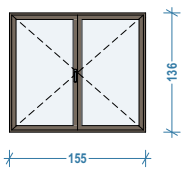
	F. allège 154cm façade nord	EXT 217	343×86	1	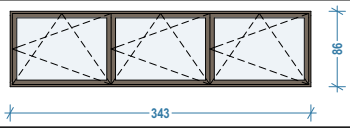

TABLEAUX MENUISERIES INTERIEURES copie 1					
Etage d'implantation	Type	Menuiseries concernées	Taille L x Ht.	Quantité	Vue de côté d'ouverture
	F. baies pompier	EXT 219, EXT 228, EXT 235	80×216	3	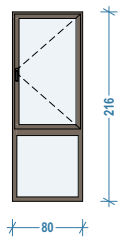
	P. vers escalier ext.	EXT 218	140×240	1	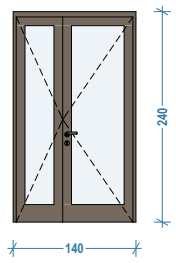
ETAGE 2					
	F.	EXT 302, EXT 303, EXT 306, EXT 309, EXT 312, EXT 313, EXT 319, EXT 325, EXT 326, EXT 327, EXT 332	80×216	11	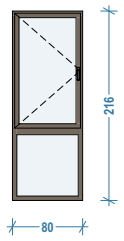
	F. allège 100cm	EXT 301, EXT 304, EXT 305, EXT 307, EXT 308, EXT 310, EXT 311, EXT 314, EXT 315, EXT 318, EXT 320, EXT 321, EXT 324, EXT 329, EXT 330, EXT 333, EXT 334, EXT 335	80×136	18	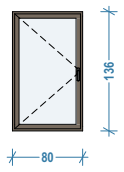
	F. allège 100cm	EXT 323, EXT 328	90×130	2	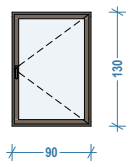
	F. allège 100cm façade sud	EXT 337	155×136	1	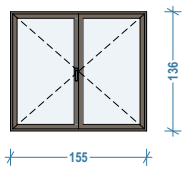
	F. allège 154cm façade nord	EXT 316	343×86	1	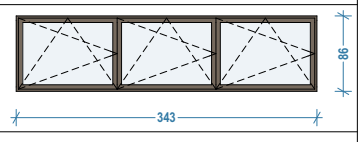
	F. baies pompier	EXT 322, EXT 331, EXT 336	80×216	3	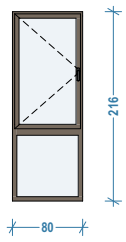
	P. vers escalier ext.	EXT 317	140×240	1	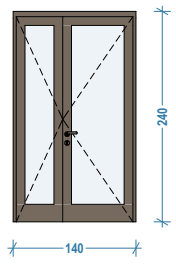
ETAGE 3					
	Désenfumage façade ouest	EXT 405	150×88[5]	1	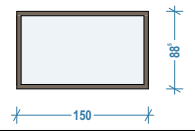
	F.	EXT 401, EXT 406, EXT 408, EXT 409, EXT 412, EXT 415, EXT 416, EXT 420, EXT 424, EXT 428, EXT 435	80×216	11	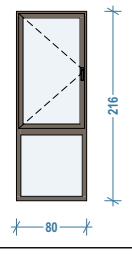
	F. allège 100cm	EXT 402, EXT 403, EXT 404, EXT 407, EXT 410, EXT 411, EXT 413, EXT 414, EXT 419, EXT 421, EXT 423, EXT 426, EXT 430, EXT 431, EXT 432, EXT 433, EXT 437	80×136	17	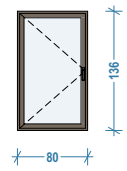
	F. allège 100cm	EXT 425, EXT 429	90×130	2	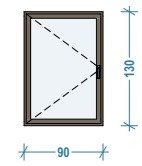
	F. allège 100cm façade sud	EXT 436	156×136	1	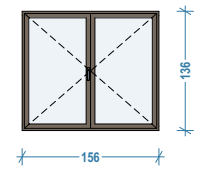
	F. allège 154cm façade nord	EXT 417	343×86	1	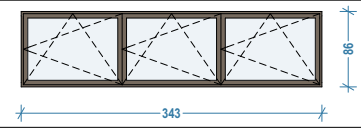
	F. baies pompier	EXT 422, EXT 427	80×216	2	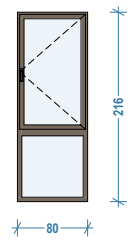
	F. baies pompier	EXT 434	90×216	1	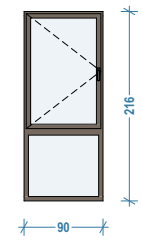
	P. vers escalier ext.	EXT 418	140×240	1	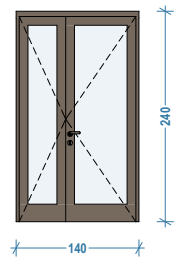

SHAB

SOUS SOI 1		
Pôles servants	Local et vestiaire ménage	19,73
Pôles servants	Local vélo	23,19
Pôles servants	Vestiaires Femme	25,78
Pôles servants	Vestiaires Homme	29,02
Pôles servants	WC	4,51
Pôles servants	WC	4,70
Zone bleu clair	Archives	9,62
Zone bleu clair	Local stockage	17,70
Zone bleu moyen	Archives mortes	15,45
Zone bleu nuit	Archives vivantes	10,62
Zone bleu nuit	Rgt matériel	10,62
Zone Commune	Chaufferie	28,87
Zone Commune	Couloir R-1	89,58
Zone Commune	Local Rgt.	10,22
Zone Commune	Local VDI principal	10,47
Zone Commune	Palier R-1	4,56
Zone Commune	TGBT	10,51
Zone Orange	Archives mortes	15,45
Zone Rose moyen	Archives mortes	15,45
Zone Vert	Archives mortes	15,03
Zone Vert	Atelier	156,56
Zone Vert	Stock voirie	31,26
Zone Violet	Local technique	12,77
Zone Violet	Réserve muséo	41,89
Zone Violet	Réserve muséo	76,74
		690,30 m²
REZ DE CHAUSSEE		
Pôles servants	Accueil -	22,89
Pôles servants	Espace cuisine traiteur /	33,27
Pôles servants	Ménage	5,59
Pôles servants	Rgt	12,60
Pôles servants	Rgt matériel régie	5,38
Pôles servants	Salle du conseil	179,02
Pôles servants	SAS thermique	7,13
Pôles servants	SAS thermique	9,62
Pôles servants	SASthermique RDC	7,37
Pôles servants	Terrasse	24,63
Pôles servants	WC	4,26
Pôles servants	WC	4,26
Pôles servants	WC	4,54
Pôles servants	WC	5,04
Zone bleu foncé	1poste, SIG	11,52
Zone bleu foncé	2 postes,	16,91
Zone bleu foncé	chef de service	11,55
Zone bleu moyen	2 postes,	16,01
Zone bleu moyen	3 postes,	19,55
Zone bleu moyen	chef de service	12,06
Zone bleu nuit	Ass. de direction	11,33
Zone bleu nuit	Directeur eau/ass.	15,27
Zone Commune	Circulation RdC	8,55
Zone Commune	Circulation RdC	18,78
Zone Commune	Circulation RdC	33,71
Zone Commune	espace copieur	6,77
Zone Commune	Palier RdC	1,53
Zone Commune	Palier RdC	3,19
Zone Orange	1poste,	10,93
Zone Orange	1poste,	11,08
Zone Orange	Open space	33,57
Zone Rose clair	Salle réunion 8p.	20,51
Zone Rose foncé	Accueil MFS	9,81
Zone Rose foncé	Attente	9,89
Zone Rose foncé	C.EFFANTIN	12,18
Zone Rose foncé	Circulation RDC	21,10
Zone Rose foncé	Local Rgt	8,83
Zone Rose foncé	Permanence partenaires	17,75
Zone Rose foncé	Reprographie	24,91
Zone Rose foncé	S.CAVAT	12,18
Zone Rose foncé	V.BLOCH A.P-BRON	12,69
Zone Rose foncé	Visio-conférence	12,00
Zone Vert foncé	1bureau	6,50
Zone Vert foncé	1bureau	6,88
		743,14 m²
ETAGE 1		
Pôles servants	1 poste, réserve	12,19
Pôles servants	2 postes bureau	20,18
Pôles servants	2 postes, réserve	17,48
Pôles servants	local repro	9,20
Pôles servants	Ménage	5,65
Pôles servants	Réfectoire personnel	67,49
Pôles servants	Réu 15/20 pers	30,36
Pôles servants	WC	4,16
Pôles servants	WC	4,18
Zone Commune	Circulation R+1	86,07
Zone Commune	Palier R+1	5,33
Zone Orange	2 postes, hab./log.	20,57
Zone Orange	chef de service,	14,05
Zone Orange	instructeurs,	19,07
Zone Orange	instructeurs, 2postes	17,77
Zone Orange	instructeurs, 2postes	18,63
Zone Rose moyen	2 postes, pole proximité	18,87
Zone Rose moyen	Direction pôle	12,34
Zone Violet	2 postes, dév. éco	15,04
Zone Violet	2 postes, tourisme,	17,51
Zone Violet	1B chef de services,	13,58
Zone Violet	1B chef de services,	14,36
Zone Violet	Assistante, éco/tourisme/	12,42
Zone Violet	Directeur dév. éco.	14,63
Zone Violet	Local VDI secondaire	5,76
		476,89 m²
ETAGE 2		
Pôles servants	Repro.	8,68
Pôles servants	1 bureau, réserve	12,81
Pôles servants	2 postes réserve	20,60
Pôles servants	Bureau réserve	10,28
Pôles servants	Ménage	5,65
Pôles servants	salle réunion 20/25 Pers	43,04
Pôles servants	WC	4,18
Pôles servants	WC	4,33
Zone bleu foncé	Archives vivantes	9,37
Zone bleu foncé	1 poste,	12,22
Zone bleu foncé	1 poste,	12,35
Zone bleu foncé	1 poste,	12,40
Zone bleu foncé	1 poste, comptable	9,37
Zone bleu foncé	1 poste, comptable	14,64
Zone bleu foncé	1B directeur	13,37
Zone bleu foncé	2 postes (MP)	17,65
Zone Commune	Circulation R+2	92,08
Zone Commune	Palier R+2	5,33
Zone Rose clair	espace convivialité	21,33
Zone Vert foncé	1 bureau, SI	12,49
Zone Vert foncé	2 postes (ST)	20,22
Zone Vert foncé	2 postes (voirie)	18,69
Zone Vert foncé	3 postes (bâtiment)	28,17
Zone Vert foncé	Assistant pole technique	20,32
Zone Vert foncé	directeur	13,90
Zone Vert foncé	PCAET/PAA	20,90
Zone Vert foncé	Trimax	19,28
		483,65 m²
ETAGE 3		
Pôles servants	2 postes réserve	20,23
Pôles servants	Ménage	5,65
Pôles servants	Repro.	10,40
Pôles servants	salle réunion 10/15 Pers	32,72
Pôles servants	salle réunion 12pers	23,86
Pôles servants	WC	4,18
Pôles servants	WC	4,33
Zone bleu foncé	1 poste directeur	14,05
Zone bleu foncé	1B directeur (DGA)	13,46
Zone bleu foncé	2 postes, communication	15,93
Zone bleu foncé	Assistant (DGS)	11,42
Zone bleu foncé	Assistante	11,41
Zone bleu moyen	salle de réunion 20/25 pers bureau politique	74,08
Zone Commune	Circulation R+3	79,54
Zone Commune	Palier R+3	5,33
Zone Orange	1 poste présidente	14,21
Zone Orange	1 poste VP	10,40
Zone Orange	1 poste VP	11,38
Zone Orange	espace co-working élus	18,56
Zone Rose clair	espace convivialité agents	19,78
Zone Vert foncé	1 poste DRH	14,32
Zone Vert foncé	1B CST	13,95
Zone Vert foncé	1B préventeur	11,89
Zone Vert foncé	3 postes, réserve	21,06
Zone Vert foncé	3 postes, réserve	21,33
		483,47 m²
		2 877,45 m²

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-235-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

BUGEYSUD
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-235

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Autorisation de demande de travaux de coupe et abattage d'arbres pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées sur la commune de Virignin

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel

Conzieu	PEZANT Pascal
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et la commune de Virignin ont engagé des travaux depuis la rue du Village jusqu'à la station d'épuration existante.
Ces travaux consistent en la mise en séparatif de l'est du Village, la réhabilitation partielle du réseau unitaire existant en réseau eaux pluviales strict, la réhabilitation de la canalisation eau potable existante rue de Savoie et des travaux de renforcement DECI.

Cette opération nécessite la coupe et l'abattage d'arbres sur les parcelles cadastéres A520, A616, A1614, A2378, A609, A608 et A602 sur une largeur de 10 mètres pour permettre les travaux.
Cet espace étant classé en espace boisé au PLU et en zone humide, il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux sur ces parcelles.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame la Présidente à déposer la demande d'autorisation de travaux pour la coupe et l'abattage d'arbres pour la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Virignin.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

DEPARTEMENT DE L'AIN

Maître d'ouvrage :

VIRIGNIN Porte du Bugey — Communauté de Commune BUGEY-SUD — BUGEYSUD Communauté de communes — l'agence

Mise en séparatif de la branche Est du réseau d'assainissement et renouvellement AEP

AVANT-PROJET

VUE EN PLAN ET PROFIL EN LONG DU NOUVEAU RESEAU D'EAU USEES EN TERRAINS PRIVES AU SUD DE LA RD1504 PLANCHE 6

Montmasson INGÉNIEURS CONSEILS
12A,Rue du Pré Faucon
CS 40435
74940 Annecy le Vieux cedex
Tél : 04 50 57 04 45
Fax : 04 50 57 24 39
E-MAIL : cabinet.montmasson@montmasson.fr

INDICE :	DATE :	OBJET DES MODIFICATIONS :	ETABLI PAR :

ETAT DOCUMENT : — Système de coordonnées Lambert 93 CC46

N° document:	Date:	Phase:	Etabli par:	Echelle:	Pièce:
222060-PLN-013-0	02/05/23	AVP	JRu-CD	1/200	N°-

Ce document, propriété du Cabinet MONTMASSON, ne peut être utilisé, communiqué, donné ou reproduit sans autorisation écrite.

Legende :

Réseaux éxistants :
- Réseau Unitaire/Assainissement
- Branchement existant
- Réseau Alimentation en Eau Potable

Réseaux futurs :
- Réseau Eaux Usées
- Branchement EU
- Réseau Alimentation en Eau Potable
- Branchement AEP
- Branchement EP
- Travaux EP (Unitaire existant)

Covadis

Profil dessiné par Covadis

Profil entre les noeuds R33-R20

PLANCHE 7

Echelle en X : 1/200

Echelle en Y : 1/200

PC : 215.00 m

Cotes Terrain Naturel : 224.33, 224.34, 224.40, 224.41, 224.48, 224.43, 224.44, 224.44, 224.46, 224.57, 224.46, 224.46, 224.50, 224.52, 224.47, 224.44, 224.40, 224.40, 224.39, 224.32, 224.29, 224.26, 224.25, 224.15, 223.99, 223.92, 223.90, 223.88, 223.87, 223.77, 223.77, 223.73, 223.76, 223.73, 223.76, 223.77, 223.61, 223.45, 223.43, 223.40, 223.38, 223.02, 222.91, 222.64, 222.27, 222.19, 221.83, 221.50, 221.35, 221.23, 221.10, 221.32, 221.29, 221.25, 221.47, 221.51, 221.40, 221.51, 221.40, 221.33, 221.20, 221.46, 221.54, 221.50, 221.67, 221.69, 221.70, 221.72, 221.78, 221.82, 221.90, 222.31, 222.68, 222.80, 222.85, 222.89, 222.90, 222.96, 223.01, 222.96, 223.11, 223.28

Numéros des regards	Cotes fil d'eau	Profondeurs fil d'eau	Distances cumulées	Alignements en plan
R33	221.72	2.62	0.000	
R1	221.70	2.71	3.466	121.64
R32	221.59	2.85	20.456	147.05
R9	221.53	2.93	29.845	124.27
R31	221.42	2.98	47.398	155.83
R30	221.38	3.02	52.930	156.25
R29	221.28	3.01	69.550	152.97
R28	221.25	3.00	73.435	115.89
R27	221.03	2.84	110.600	121.93
R26	220.98	2.79	118.627	161.40
R25	220.76	2.69	162.979	177.02
R24	220.54	1.65	206.537	175.43
R23	220.26	1.03	261.228	171.27
R22	219.88	1.81	337.235	158.20
R21	219.62	3.28	389.274	178.54
R20	219.40	3.88	431.937	

Tronçon	Distances partielles	Pentes (%)	Alignements en plan
R33–R1	3.466	-0.58	3.966
R1–R32	16.990	-0.65	16.990
R32–R9	9.388	-0.64	9.388
R9–R31	17.553	-0.63	17.553
R31–R30	5.532	-0.72	5.532
R30–R29	16.620	-0.60	16.620
R29–R28	3.885	-0.77	3.885
R28–R27	37.165	-0.59	37.165
R27–R26	8.027	-0.62	8.027
R26–R25	44.352	-0.50	44.352
R25–R24	43.557	-0.51	43.557
R24–R23	54.691		54.691
R23–R22	76.007	-0.50	76.007
R22–R21	52.039		52.039
R21–R20	42.663	-0.52	43.163

Dimensions et Matériaux : FONTE-Ø200

Date : 06/07/2023

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-236-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-236

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Grille tarifaire de la redevance spéciale collecte des déchets 2024

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

La grille tarifaire de la redevance spéciale collecte des déchets proposée pour 2024 est la suivante :

Services	Tarifs 2022	Tarifs 2022 modifiés	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Collecte et traitement camping				
Redevance spéciale camping privé à l'emplacement	23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €
Redevance spéciale camping public au chiffre d'affaire **A partir de 2020, tarification à l'emplacement**	23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €
Redevance spéciale Collecte "Gros Producteurs"				
Collecte sur circuit / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte sur détour / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte éloignée / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte GP à la Tonne collectée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Transfert OM et DIB / T	33,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Traitement incinération / T	144,10 €	144,10 €	145,20 €	145,20 €
Location colonne tri avec collecte, entretien et lavage PU / an	-	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Clef GP (perte ou non restitution)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Quai de transfert				
Transfert encombrants /T	33,00 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €
Transfert ordures ménagères collectivités / T	30,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Traitement en incinération OM et DIB Bourgoin / T	144,10 €	144,10 €	145,20 €	145,20 €
Traitement encombrants et DIB / T	211,47 €	201,00 €	201,00 €	203,00 €
Ouverture quai de transfert en dehors des horaires + samedi / H	-	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Ouverture quai de transfert jours fériés / H	-	-	-	80,00 €
Déchetteries				
Traitement déchets en déchetterie / T	263,60 €	263,60 €	263,60 €	263,60 €
Passage supplémentaire de 2m3	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €
Redevance spéciale pneu VL & moto / unité	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Redevance spéciale pneu PL + Agraire / unité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait remise en état des lieux après infraction ou dépôt sauvage identifié	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Co-compostage/ composteurs				
Traitement des végétaux hors convention / T	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Traitement des végétaux en convention / T	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Participation forfaitaire achat composteur	25,00 €	25,00 €	25,00 €	30,00 €
Collecte Papier de Bureau				
Redevance papier par bureau équipé	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Points d'apports volontaires TRIMAX				
Forfait remise en état des lieux après infraction ou dépôt sauvage identifié	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Forfait transport colonnes tri et OM pour manifestation pour un aller/retour	-	700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Reconduire le montant à l'emplacement de la redevance spéciale camping pour l'année 2024. Sachant que le montant de l'emplacement contractualisé pour 2023 était fixé à 23,65 € aussi bien pour les campings privés que pour les campings municipaux.
- Maintenir le tarif collecte Gros Producteur.
- Maintenir le tarif transfert OM et DIB.
- Maintenir le coût du traitement incinération afin de tenir compte de la hausse de la TGAP pour 2024.
- Augmenter le coût du traitement des encombrants et DIB afin de tenir compte de la hausse du coût de l'incinération.
- Créer un coût pour l'ouverture du quai de transferts les jours fériés afin de permettre aux collecteurs de déposer les déchets collectés.

- Augmenter la participation forfaitaire concernant l'achat de composteur par les particuliers, à hauteur de la moitié du prix d'achat par la CCBS.

La grille tarifaire a été soumise à la commission Valorisation des déchets, économie circulaire pour information.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2024 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.
- **DECIDE** qu'elle entrera en vigueur au 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-237-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

BUGEYSUD
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-237

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Convention avec la ville de Belley pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

Début 2020 la ville de Belley avait sollicité la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pour le dépôt de ses déchets assimilés à des ordures ménagères, produits par le service propreté lors du nettoyage des voiries de la commune, au quai de transfert de la CCBS.

La convention signée avec la ville de Belley est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention.

VU l'intérêt de cette filière de valorisation ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** que le coût de la prestation de dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères sera facturé comme suit :
    - Transfert des déchets assimilés à des OM : 23 € TTC (grille tarifaire 2023).
    - Traitement des déchets en incinération assimilés à des OM : 145,20 € TTC (grille tarifaire 2023).
- **DECIDE** que ce tarif sera révisé annuellement et proposé dans la grille tarifaire annuelle de la CCBS.
- **DECIDE** que cette convention prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant ce même objet.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS

Entre :

La Communauté de communes Bugey Sud, désignée ci-après « la CCBS », dont le siège est sis 34 Grande Rue - 01300 BELLEY, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Pauline GODET dûment habilitée par délibération en date du 16 novembre 2023

d'une part,

Et :

La **Commune de BELLEY** désignée ci-après « la Commune » dont le siège est sis, 11 Boulevard de Verdun – 01300 BELLEY représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dimitri LAHUERTA dûment habilité par délibération en date du

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Belley a sollicité la communauté de communes Bugey-Sud afin de pouvoir déposer ses déchets produits par le service propreté de la ville lors du nettoyage des voiries de la commune.

Il est convenu que la CCBS autorise la ville de Belley à décharger au quai de transfert les déchets issus du service propreté au moyen d'un véhicule à benne basculante et d'une balayeuse.

ARTICLE 2 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de trois ans.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, 3 mois avant l'expiration du terme.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES CONDITIONS DES DEPOTS

4.1. : Nature des dépôts

La Commune produit des «déchets assimilés à des ordures ménagères» provenant du nettoyage des voiries de la commune.

4.2. : Conditions de livraison

La Commune se chargera du transport et du déchargement de ses déchets au quai de transfert de la CCBS, durant les jours et heures d'ouverture de celui-ci.

Elle s'engage sur :

- Le transport et le déchargement de ses déchets,
- La pesée des déchets au quai de transferts (doubles pesées, les bons de pesées).

A chaque livraison, la CCBS délivrera un bon de livraison comprenant les informations suivantes : nom du transporteur, nature et poids du produit, provenance de la livraison. Cette traçabilité est indispensable au bon fonctionnement de l'opération.

ARTICLE 3 : DEFINITION DU PRIX

La CCBS s'engage sur la prise en charge des déchets produits par le service propreté de la ville lors du nettoyage des voiries de la commune dans les conditions suivantes :

- Déchets assimilés à des ordures ménagères
- Encombrants interdits
- Pesée obligatoire des véhicules

Il indique que le coût de la prestation de dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères sera facturé :

• Transfert des déchets assimilés à des OM : **23 € la tonne TTC** (grille tarifaire année 2023)

• Traitement des déchets en incinération assimilés à des OM : **145,20 € TTC** la tonne (grille tarifaire année 2023)

Ce prix sera révisé chaque année et proposé dans la grille tarifaire annuelle de la CCBS.

Le non respect d'une de ces clauses, peut conduire la CCBS à refuser les déchets. Dans ce cas, la Commune prendra à sa charge le rechargement des déchets et l'évacuation vers un autre site de traitement.

Fait à Belley le :

Pour la Commune	Pour la CCBS
Le Maire,	La Présidente,
Dimitri LAHUERTA	Pauline GODET

BUGEYSUD
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-238

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Décisions modificatives n°2 - Budget principal, n°1 - Budget annexe centre aquatique et n°1 - Budget annexe ZAC de la Picardière

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-238-1-BF
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-238-1-BF
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10, L5211-36, L2312-1 et L2121-21 ;

VU les délibérations n°D-2023-122, D-2023-125 et D-2023-129 en date du 6 avril 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° D-2023-2023 en date du 14 septembre 2023 relative aux décisions modificatives n°1 pour le budget principal, le budget annexe ADS et le budget annexe SPANC ;

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative N°2 : Budget principal

Concernant la section de fonctionnement :

- La diminution du **chapitre 65** :

Il s'agit de baisser la subvention au budget annexe ZAC de la picardière (- 47 928.30 €), suite à la vente d'un terrain au lieu de deux prévus initialement.

- L'augmentation du **chapitre 022** :

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire en dépense imprévue la somme de 47 928.30 €

Concernant la section d'investissement :

- La diminution des recettes du **chapitre 27** :

Il s'agit de diminuer le remboursement de l'avance du budget annexe ZAC de la picardière au budget principal (- 140 322.49 €), suite à la vente d'un terrain au lieu de deux prévus initialement.

- L'équilibre des chapitre 4581 et 4582 :

Il s'agit de régulariser les écritures sous mandat qui ont été passées jusqu'au 31 12 2022 concernant les études de schémas directeur des communes, par un remboursement du budget annexe de l'eau.

L'équilibre se fait part :
- En dépense 4582465 pour un montant de 21 227.14 €
- En recette 4581461 pour un montant de 26 073.50 €
- En recette 4582 pour un montant de 528 737.60 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement,

Il conviendra d'augmenter en dépense au chapitre 21 à l'article 2111 une somme de 393 261.47 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-238-1-BF
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

BUDGET PRINCIPAL 2023	DEPENSES		RECETTES	
DECISION MODIFICATIVE 2	BP 2023	BP + DM 2023	BP 2023	BP + DM 2023
Fonctionnement	**20 703 917,01 €**	**22 559 652,01 €**	**20 703 917,01 €**	**22 559 652,01 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté			1 576 093,18 €	1 576 093,18 €
011 - Charges à caractère général	4 583 113,61 €	4 583 113,61 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	4 006 336,00 €	4 006 336,00 €		
013 - Atténuations de charges			46 792,00 €	46 792,00 €
014 - Atténuations de produits	6 470 931,00 €	6 470 931,00 €		
022 - Dépenses imprévues	51 300,00 €	99 228,30 €		
023 - Virement à la section d'investissement	2 537 695,03 €	4 317 096,03 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	950 000,00 €	960 000,00 €	75 000,00 €	115 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 870 851,17 €	1 889 256,87 €		
66 - Charges financières	14 190,20 €	14 190,20 €		
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €	35 000,00 €		
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	184 500,00 €	184 500,00 €		
70 - Produits services, domaine et ventes div			1 086 404,57 €	2 172 004,57 €
73 - Impôts et taxes			10 841 823,00 €	11 497 644,00 €
74 - Dotations et participations			5 551 952,26 €	5 626 266,26 €
75 - Autres produits de gestion courante			25 852,00 €	25 852,00 €
77 - Produits exceptionnels			0,00 €	0,00 €
78 - Reprises provisions semi-budgétaires			1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Investissement	**8 463 095,25 €**	**9 756 984,86 €**	**8 463 095,25 €**	**9 756 984,86 €**
001 - Solde exécution invest. reporté	1 312 817,25 €	1 312 817,25 €		
020 - Dépenses imprévues	21 354,75 €	21 354,75 €		
021 - Virement de la sect° de fonctionnement			2 537 695,03 €	4 317 096,03 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations			61 480,00 €	61 480,00 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	75 000,00 €	115 000,00 €	950 000,00 €	960 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 575 911,62 €	1 575 911,62 €
13 - Subventions d'investissement			1 658 477,40 €	1 658 477,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 531,60 €	70 531,60 €	910 000,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	987 520,00 €	987 520,00 €		
204 - Subventions d'équipement versées	692 554,20 €	692 554,20 €		
21 - Immobilisations corporelles	3 281 453,56 €	4 508 016,03 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 663 917,01 €	1 663 917,01 €		
27 - Autres immobilisations financières	23 746,88 €	23 746,88 €	429 331,20 €	289 008,71 €
4581 - Opérations sous mandat	34 200,00 €	34 200,00 €		26 073,50 €
4582 - Opérations sous mandat		27 327,14 €		
4582 - Opérations sous mandat			40 200,00 €	568 937,60 €

Décision modificative n°1 : centre aquatique

Par délibération D-2023-2022 en date du 19 octobre 2023, il a été décidé de clôturer le budget annexe centre aquatique au 31 décembre 2023,
De ce fait, il convient de modifier les crédits budgétaires pour permettre la réalisation d'écritures de régularisation suivantes :

Concernant la section de fonctionnement :

Il convient d'augmenter le volume des intérêts d'emprunt nécessaire aux écritures comptables à passer pour un montant de + 48 000 €

Concernant la section d'investissement :

Il convient d'augmenter le volume du remboursement de capital de l'emprunt nécessaire aux écritures comptables à passer pour un montant de + 144 500 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-238-1-BF
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP 2023 + DM	BP 2023	BP 2023 + DM
Fonctionnement	**70 100,00 €**	**118 100,00 €**	**463 991,42 €**	**463 991,42 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté			463 991,42 €	463 991,42 €
011 - Charges à caractère général	12 000,00 €	12 000,00 €		
66 - Charges financières	48 100,00 €	96 100,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €		
75 - Autres produits de gestion courante			0,00 €	0,00 €
Investissement	**564 572,00 €**	**709 072,00 €**	**7 265 599,44 €**	**7 265 599,44 €**
001 - Solde exécution invest. reporté			7 109 299,44 €	7 109 299,44 €
13 - Subventions d'investissement			156 300,00 €	156 300,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	144 000,00 €	288 500,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	415 572,00 €	415 572,00 €		
23 - Immobilisations en cours	5 000,00 €	5 000,00 €		

	DEPENSES		RECETTES	
DF 66111- intérêts des emprunts		48 000,00 €		
DI 1641-emprunts et dettes assimilées		144 500,00 €		

Pour rappel, le budget primitif du centre aquatique avait été voté en suréquilibre, de ce fait, la décision modificative n'est pas mouvementée en équilibre.

Décision Modificative n°1 : Budget annexe ZAC de la Picardière

Le budget annexe de la ZAC de la picardière retrace les écritures de travaux et de vente de terrains dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement d'activités économique à Virignin.
Une vente de parcelle a été constatée courant de l'exercice 2023 pour un montant de 228 350 €.

Selon les procédures de la comptabilité publique, à chaque fin d'exercice comptable, il convient de reconstituer par des opérations comptables d'ordre, le stock de terrains disponibles sur les opérations de lotissement d'activités au coût de production de clôture de l'exercice.
Afin de régulariser, les crédits budgétaires sont réajustés comme suit :

Concernant la section de fonctionnement :

Il convient de diminuer :
- en dépense le chapitre 011 pour – 35 755.81 €
- en recette le chapitre 70 le produit de la vente pour -128 150 €
- en recette le chapitre 77 la subvention du budget principal pour -47 928.30 €

Il convient d'augmenter :
- en recette le chapitre 042 pour la constatation du stock de terrains pour 140 322.49€

Concernant la section d'investissement :

Il convient de diminuer le chapitre 16 relatif au remboursement de l'avance au budget principal pour -140 322.49 €
Il convient d'augmenter le chapitre 040 pour la constatation du stock pour un montant de + 140 322.49 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-238-1-BF
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

	DEPENSES		RECETTES	
BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PICARDIERE	**BP 2023**	**BP2023 + DM**	**BP2023**	**BP 2023 + DM**
Fonctionnement	**1 064 921,05 €**	**1 029 165,24 €**	**1 064 921,05 €**	**1 029 165,24 €**
011 - Charges à caractère général	60 500,00 €	24 744,19 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	1 004 421,05 €	1 004 421,05 €	575 089,85 €	715 412,34 €
70 - Produits services, domaine et ventes div			356 500,00 €	228 350,00 €
77 - Produits exceptionnels			133 331,20 €	85 402,90 €
Investissement	**1 004 421,05 €**	**1 004 421,05 €**	**1 004 421,05 €**	**1 004 421,05 €**
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	575 089,85 €	715 412,34 €	1 004 421,05 €	1 004 421,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	429 331,20 €	289 008,71 €		

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-238-1-BF
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

BUGEYSUD
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-239

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Acceptation des mises à disposition, des actifs et passifs suite au transfert de compétences Eau et Assainissement et mise en place de conventions

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-239-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-239-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau potable » et « Assainissement ».

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des communes à la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des budgets annexes «Eau» et «Assainissement» de la CCBS leurs actifs (leurs biens) et leurs passifs (les subventions, les emprunts, …).

Considérant l'article L1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette opération non budgétaire, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les mises à disposition des communes et d'autoriser la présidente à signer les conventions correspondantes avec les communes.
Le cas échéant, ces conventions auront valeur de procès-verbal.

VU les inventaires comptables.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les mises à disposition des communes à la CCBS de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement ».
- **ACCEPTE** les mises à disposition des actifs et des passifs de l'eau et l'assainissement des communes.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer les conventions de mise à disposition et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions qui auront valeur de procès-verbal. Le projet de convention avec les communes est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-239-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-240-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

BUGEYSUD
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-240

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric

Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34.

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU la délibération n°D-2023-179 du 29 juin 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents.

CONSIDERANT le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

CONSIDERANT que le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est présenté au conseil communautaire la modification suivante du tableau des emplois :

CREATION D'EMPLOI					
SERVICE	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
SERVICE INFORMATIQUE	Ingénieur	Responsable du système d'information	TC	35h	Création du poste à la suite du départ de l'agent titulaire de ce poste, sur le grade de technicien, via un détachement auprès du Ministère de la Transition Ecologique. Le poste de technicien sera supprimé ultérieurement.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au tableau des emplois permanents de la CCBS, annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi crée seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/11/2023 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2023

EMPLOIS PERMANENTS - DROIT PUBLIC

			Postes pourvus		Postes vacants		Postes à créer			
Catégorie statutaire	Cadre emploi	Emploi de l'agent	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Possibilité pourvoir emploi par contractuel L332-14/L332-8	OBSERVATIONS
A	Attachés territoriaux	Directrice générale des services	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directeur administratif, juridique et communication	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directrice des ressouces humaines	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directrice/directeur de la cooperation et proximité			1				oui	en cours de recrutement
A	Attachés territoriaux	Directeur du developpement, aménagement et promition du territoire	1						oui	Poste pourvu par un contractuel (delib D-2023-37)
A	Attachés territoriaux	Adjoint DRH	1						non	
A	Attachés territoriaux	Chargé mission développement économique	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service aménagement urbanisme et habitat	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service aménagement et développement économique	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service tourisme, culture, patrimoine et mobilité	1						non	
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission de la commande publique			1				oui	
A	Attachés territoriaux	Responsable de la commande publique et des achats			1				oui	
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission developpement économique			1				oui	recrutement à lancer
A	**Total Attachés territoriaux**		**9**	**0**	**4**	**0**	**0**	**0**		
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Coordinatrice MFS et conseillers numériques	1						non	
A	**Total Educateurs territoriaux de jeunes enfants**		**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
A	Emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)	DGS	1						non	Emploi fonctionnel
A	**Total Emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)**		**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
A	Ingenieurs territoriaux	directeur des services techniques	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	responsable eau et assainissement	1						oui	détacher sur un contrat de droit public de directeur des regies eau et assainissement (D-2022-115)
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable pôle études travaux eau asst	1						oui	Mis à disposition des regies eau et assainissement
A	Ingenieurs territoriaux	responsable système information	1						oui	creation poste en attente suppression poste technicien suite depart agent via détachement
A	Ingenieurs territoriaux	responsable voirie	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	technicien voirie	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	technicienne gestion des déchets	1						non	
A	**Total Ingenieurs territoriaux**		**7**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
B	Assistants conservation patrimoine et bibliotheques	Chargé de direction de la structure muséographie Escale haut Rhone			1					agent en disponibilité
B	Assistants conservation patrimoine et bibliotheques	Chargée de mission animatrice tourisme patrimoine culturel	1						non	

B	**Total Assistants conservation patrimoine et bibliotheques**		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**		
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Chef de bassin	1							
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1						
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1					oui	poste pourvu par un contractuel
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1					oui	poste pourvu par un contractuel
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur			1				oui	poste pourvu par un contractuel
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maître nageur	1							
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Responsable du service piscine	1							
B	**Total Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux**		**3**	**3**	**1**	**0**	**0**	**0**		
B	Redacteurs territoriaux	assistante budgétaire et comptable	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	assistante de direction du service administratif administrative	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	assistante gestion admi. compta. déchets	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Chargée clientèle/facturation eau asst	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Chargée de gestion budgétaire-comptable	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	instructeur autorisations d' urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	instructeur autorisations urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Instructrice autorisations d'urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Responsable service relations usagers facturation eau	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
B	**Total Redacteurs territoriaux**		**9**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
B	Techniciens territoriaux	Technicien de voirie					1			création poste en attendant départ retraite mr Fouillant octobre 2023 pour tuilage
B	Techniciens territoriaux	Adjoint au responsable du service bâtiments espace vert					1		oui	en cours de recrutement
B	Techniciens territoriaux	chargée de mission GEMAPI	1						non	
B	Techniciens territoriaux	Géomaticienne eau et assainissement	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement 80%
B	Techniciens territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
B	Techniciens territoriaux	Responsable des systèmes d'information	1						non	Depart via un detachement au 01/11/2023 pour 1 an
B/A	Techniciens territoriaux/Ingénieurs	responsable du service déchets TRIMAX/PCAET/PAAT/PAEC					1		oui	Création poste suite au depart en disponibilité du responsable trimax - poste ouvert au grade d'ingenieur
B	Techniciens territoriaux	responsable du service déchets TRIMAX	1						non	
B	Techniciens territoriaux	Responsable exploitation eau sect. Culoz	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement

B	**Total Techniciens territoriaux**		**6**	**0**	**0**	**0**	**3**	**0**		
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil et accompagnement MFS	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil et accompagnement MFS					1		non	en cour de recrutement 3eme poste MFS
C	Adjoints administratifs territoriaux	agent d'accueil au centre nautique		2					non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante de gestion comptable								suppression de poste - agent en disponibilité
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante de gestion comptable			1				non	agent en disponibilité
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de gestion RH	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante gestion administrative DT&env	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction administrative de la direction developpement amenagement et promotion du territoire	1						non	modification emploi mais pas de grade pour l'agent
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction administrative de la direction cooperation et proximité et de la direction générale			1				oui	en cours de recrutement
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil administratif			1				oui	poste crée au CC 8/09/2023 (erreur materielle car pas comptabilisé dans effectifs catégorie C cadre emploi adjoint administratif dans tableau CC du 16/03 et CC du 29/06) - emploi a modifier au CC 14/09/2023 et devient référente administrative fonctions supports
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé de la commande publique	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé de la commande publique					1		oui	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargée clientèle/facturation eau/asst	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargée de gestion budgétaire-comptable	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Charge de mission developpement economique "entrepreunariat"	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de gestion RH	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	instructeur autorisations urbanisme		1					non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire itinérante	1						non	
C	**Total Adjoints administratifs territoriaux**		**11**	**3**	**3**	**0**	**2**	**0**		
C	Adjoints techniques territoriaux	Agent d'entretien au centre nautique		2					non	
C	Adjoints techniques territoriaux	Agent d'entretien et de maintenance	1						non	
C	Adjoints techniques territoriaux	agent d'entretien maison médicale virieu		1					non	
C	Adjoints techniques territoriaux	Agent polyvalent polyvalent technique	1						oui	recrutement réalisé et l'agent arrive en juillet 2023
C	Adjoints techniques territoriaux	agent technique polyvalent maintenance..	1						non	
C	Adjoints techniques territoriaux	Chargé exploitation eau secteur Culoz	2						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	**Total Adjoints techniques territoriaux**		**5**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**		

C	Adjoints territoriaux d'animation	agent d'accueil au centre nautique		1					non	
C	Adjoints territoriaux d'animation	Agents exerçant des activités accessoire			1				non	Agent en disponibilité
C	Adjoints territoriaux d'animation	Agent d'animation à la piscine		1					non	
C	**Total Adjoints territoriaux d'animation**		**0**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**		
C	Agents de maitrise territoriaux	chargé opération études travaux eau/asst	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	**Total Agents de maitrise territoriaux**		**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		

EMPLOIS CONTRACTUELS - DROIT PUBLIC (Hors			**Postes pourvus**		**Postes vacants**		**Postes à créer**		**Possibilité pourvoir emploi par contractuel**	**OBSERVATIONS**
Catégorie s	**Cadre emploi**	**Emploi de l'agent**	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**	**TC**	**TNC**		
A	Attachés territoriaux	chargée de mission mobilité	1							contractuel sur emploi permanent (D-2018-125)
A	Attachés territoriaux	Chargée de mission politique de la ville	1							contractuel sur emploi permanent (D-2018-168)
A	Attachés territoriaux	Directeur des finances et commande publique	1							contractuel sur emploi permanent (D-2022-101)
A	Attachés territoriaux	Directeur développement aménagement	1							contractuel sur emploi permanent (D-2023-37)
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission PAT		1						recrutement réalisé - contrat de projet (D-2023-14)
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission PAAF	1							recrutement réalisé - contrat de projet (D-2023-14)
A	**Total Attachés territoriaux**		**5**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**		
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable bâtiments	1							contractuel sur emploi permanent (D-2019-114)
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable du système d'information	1						L.332-8 2°	contractuel sur emploi permanent - CDD de 2 ans à compter du 20/11/2023
A	Ingenieurs territoriaux	responsable eau et assainissement	1							Contrat détaché auprès des regies eau et assainissement
A	Ingenieurs territoriaux	responsable gestion milieux aquatique	1							CDI
A	**Total Ingenieurs territoriaux**		**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
B	Animateurs territoriaux	Médiatrice adulte relais	1							Contrat de droit privé
B	**Total Animateurs territoriaux**		**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur	2	2						Contrats non permanents (D-2022-27)
B	**Total Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux**		**2**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**		
B	Redacteurs territoriaux	Chargée de communication	1						L.332-8 2°	contractuel sur emploi permanent (D-2022-151)
B	Redacteurs territoriaux	Chargée de mission habitat et logement	1						L.332-8 2°	contratuel sur emploi permanent (D-2023-34)
B	**Total Redacteurs territoriaux**		**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
C	Adjoints administratifs territoriaux	Conseillère numérique	2							Contrats non permanents liés a convention conseillers numeriques - CDD renouvelés pour 3 ans à compter du 01/09/2023
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante budgétaire et comptable	1							CDI
C	**Total Adjoints administratifs territoriaux**		**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-241-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-241

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable du système d'information à temps complet

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Le rapporteur expose :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 2 et L.313-1 ;

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT que le poste de responsable du système d'information à temps complet (35 heures), détenu par un fonctionnaire sur le grade de technicien principal 1ere classe, est libre depuis le 1er novembre 2023 à la suite d'une demande de détachement de l'agent auprès du Ministère de la transition écologique, une consultation a été lancée (DVE N°V001230801149305 ouverte sur les cadres d'emplois de technicien ou ingénieur).

Conformément à l'article L. 332-8-2 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi était susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

En parallèle de la présente délibération, une délibération modifiant le tableau des emplois est prise pour créer un nouveau poste de responsable du système d'information sur le grade d'ingénieur territorial en attendant de pouvoir supprimer ultérieurement le poste de technicien principal 1ere classe au tableau des emplois, détenu par le fonctionnaire en détachement.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de deux ans.
Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des candidatures reçues, il n'y avait aucune candidature de fonctionnaire répondant aux compétences attendues et décrites dans la publication du profil de poste.

CONSIDERANT qu'un candidat contractuel titulaire du diplôme d'ingénieur en informatique de l'Ecole d'ingénieur EPITA de Paris, détient les compétences attendues pour ce poste.
L'agent a justifié de son niveau scolaire par la possession d'un ou des diplômes ainsi que les conditions d'expérience professionnelle correspondent au poste de responsable du système d'information.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'Ingénieur territorial, échelon 7ème, relevant de la catégorie hiérarchique A.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit Ingénieur territorial – échelon 7ème.
Il sera employé à temps complet soit 35h, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 20 novembre 2023.
Cette durée pourra être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 6 ans.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'ingénieur territorial, échelon 7eme, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions suivantes :
    - Gestion du parc informatique et téléphonique.
    - Gestion des achats.
    - Contrôle de la qualité des services.

- Support aux utilisateurs.
- Gestion des projets SI.

- **DECIDE** qu'il sera employé à temps complet 35h, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 20 novembre 2023.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme

BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231116-D-2023-243-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16/11/2023

Délibération n° : D-2023-243

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 54
Votants : 62

Le 16/11/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet - service gestion déchets et service piscine

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-23 1°et L332-23 2 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.
Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.
En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes ou en attendant d'avoir réalisé les recrutements nécessaires.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Communautaire.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établit pour l'année 2023, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Il est proposé au conseil communautaire de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité avec les caractéristiques suivantes :

Direction Service	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Temps complet/ Temps non complet	Indice brut maximum	Nombres d' emplois	Catégorie de contrat (Art. 3I 1° ou 3I 2°)
Service gestion des déchets	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif principal 1ere classe	Assistant(e) administrative du service gestion des déchets	TC, du 20 novembre 2023 au 31 mai 2024 au plus tard	500	1	Article L332-23 1° du CGFP

		Rédacteur					
Service piscine	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique principal 1ere classe	Agent d'entretien des locaux de la piscine intercommunale	TNC de 17h30, du 17 novembre 2023 au 30 juin 2024	401	1	Article L332-23 1° du CGFP

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de création des deux emplois contractuels temporaires comme défini ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 16/11/2023
Pour copie conforme